



LE LIBAN PEUT-IL ETRE UN ETAT INDEPENDANT ?

Mémoire de géopolitique

du Chef d'escadron Bertrand **REDIN**

dans le cadre du séminaire

« Géopolitique du Proche et Moyen-Orient »

Directeur : Monsieur Frédéric **ENCEL**

MARS 2003

Sommaire

Introduction

1 – Eclairages historiques sur certaines spécificités libanaises

2 – Emergence d'une entité politique à part entière

3 – Une indépendance encore fragile

Conclusion

Le Liban peut-il être un état indépendant ?

INTRODUCTION

Au début des années 1990, le Liban sort d'une guerre qui a duré un peu plus de quinze ans. Malgré sa volonté initiale de se tenir à l'écart des différentes guerres qui ont secoué le Proche-Orient, ce petit état de 10452 km² est devenu le théâtre d'affrontements qui dépassaient largement le cadre d'une guerre civile. Ce conflit était en effet étroitement lié au contexte proche-oriental, où se mêlent entre autres le conflit israélo-arabe, le problème des réfugiés palestiniens, la montée de l'intégrisme religieux, le poids des découpages coloniaux, ...

Il aurait pu disparaître à plusieurs reprises de la scène internationale et reste toujours à la merci de la situation conflictuelle qui caractérise le Proche-Orient depuis plus de 50 ans, situation qui est loin d'être résolue.

Hésitant entre le renforcement de l'entité libanaise et son délabrement, de nombreuses voix se sont exprimées pour mettre en garde contre une « cyprianisation » du Liban, Chypre ayant été partagée en deux à l'été 1974.

Toutes les alarmes ne reposent pas sur une même analyse des risques, ni ne répondent aux mêmes motivations. Mais dans toutes affleure le pressentiment d'une précarité du Liban qui ne lui permettrait pas de résister longtemps aux menaces inhérentes à sa propre évolution et aux modifications survenant dans la géopolitique du Proche-Orient.

Après quinze ans de guerre, quelle est donc la situation du Liban ? Un fait majeur nous saute immédiatement aux yeux : le Liban n'a toujours pas recouvré sa pleine souveraineté puisqu'il est toujours occupé au nord et à l'est par l'armée syrienne, et ce malgré le retrait du sud du Liban de l'armée israélienne le 24 mai 2000.

La Syrie a en effet créé une sorte de protectorat sur l'état libanais. Ni l'apparence du fonctionnement régulier de la démocratie parlementaire libanaise, ni le respect des libertés publiques essentielles ne sauraient faire oublier, selon les termes mêmes du rapport établi par la commission des affaires étrangères du sénat, *"la tutelle syrienne qui pèse sur tous les secteurs de la vie libanaise"* ¹.

D'autre part, les événements montrent que l'avenir du Liban est indissociable du règlement de la question palestinienne et plus largement du conflit israélo-arabe.

Le Liban est certainement l'état du Moyen-Orient qui connaît la plus grande diversité ethnique et religieuse au sein de sa population qui regroupe environ quatre

¹ Extrait du rapport n° 111 de la Commission des Lois du Sénat, 1996-1997.

millions d'habitants dont 10%¹ de réfugiés palestiniens.

Economiquement, malgré les nombreux chantiers en cours sur l'ensemble du pays mais surtout à Beyrouth, la capitale, le Liban semble avoir beaucoup de peine à se relever de cette guerre suicidaire. Pour rétablir les infrastructures de base (eau, électricité, réseau routier , ...), les besoins sont énormes. Ceux-ci sont évalués à 13 milliards de dollars sur dix ans.

Illustration tragique de la précarité de la situation du Liban, une semaine d'attaques israéliennes en juillet 1997 ont provoqué le déplacement de près d'un million de personnes vers la capitale, la destruction totale de 1500 habitations et la destruction partielle de 150 000 autres. On peut s'imaginer les dégâts causés par quinze ans de guerre ininterrompus.

Face à ce constat, il est donc permis de s'interroger sur la capacité du Liban à redevenir un état indépendant. Celui-ci peut-il survivre ? La nation libanaise peut-elle renaître après une guerre civile et internationale qui a meurtri le pays pendant plus de quinze ans ? L'exception libanaise fondée sur la symbiose de dix-huit confessions religieuses est-elle viable dans un environnement de plus en plus islamisé et en tout cas marqué par le conflit israélo-arabe ? La Syrie n'annexera-t-elle pas à terme son fragile voisin afin de réaliser le mythe de la grande Syrie ?

Afin de répondre à ces nombreuses interrogations, il apparaît donc utile d'apporter des éclairages historiques sur certaines spécificités du Liban (I), et notamment de préciser la notion de « Provincia Syria ». Il est tout aussi nécessaire d'évoquer les circonstances qui ont amené à la création d'une entité politique à part entière (II). De même, il s'avère indispensable d'examiner les points faibles qui pourraient remettre en cause son indépendance (III).

¹ Chiffre provenant d'une étude statistique de 1997 sur les conditions de vie des ménages, réalisée par l'administration libanaise – « Le Liban », Collection « Que sais-je ? », édition PUF, mai 2000.

1 ECLAIRAGES HISTORIQUES SUR CERTAINES SPECIFICITES LIBANAISES :

Bien qu'en droit international ce soit un état récent, il ne faudrait pas pour autant en conclure que le Liban est une création purement artificielle. Au contraire, il lui a fallu plusieurs siècles pour se façonner.

Quelques-uns des éléments de sa tradition remontent aux premiers temps de l'ère chrétienne. La nation libanaise elle-même, dans toute sa complexité, apparaît dès le XVI^{ème} siècle dans les hauteurs du Mont Liban, avec l'avènement du règne des émirs maanides. Elle puise son essence dans la symbiose des grandes familles féodales des communautés druzes et maronites au premier chef, mais aussi chiites, alors que les villes côtières sont directement gouvernées par la bureaucratie de l'empire ottoman. Elle n'a jamais cessé depuis d'être une création continue. Ses structures ethniques, politiques et sociales ne peuvent être isolées et décrites à un instant donné. Leur élaboration, leur évolution constituent leur définition même.

Toutes ces raisons justifient le fait de retracer dans ses grands traits l'histoire de ce pays.

Celle-ci, d'une richesse peu commune, est marquée par de nombreuses invasions qui ont confiné le Liban dans le statut d'une entité toujours vassale. Néanmoins, nous pourrions retenir trois grandes périodes qui sont essentielles pour comprendre la complexité de la situation actuelle de l'état libanais. La première période s'étend de 3000 avant J.C. jusqu'au 4^{ème} siècle après J.C.. Elle facilite la compréhension de la politique mise en œuvre par la Syrie au Liban. Elle retrace la naissance de la "*Provincia Syria*", notion qui survit encore à l'heure actuelle dans l'esprit des dirigeants syriens.

La seconde met en lumière l'acquisition de certaines spécificités propres au peuple libanais. Elle décrit la lente cristallisation du futur noyau libanais.

La dernière enfin permet de s'imprégner de la réalité de la nation libanaise en faisant référence à l'esprit dans lequel celle-ci fut fondée et à son évolution ultérieure.

1.1 De la Phénicie à la «Provincia Syria» :

Sans remonter à la préhistoire, il convient en premier lieu d'évoquer les Phéniciens, dont certains Libanais affirment être les descendants. Ceux-ci savent se créer une renommée pendant les trois millénaires qui précèdent la naissance du Christ. Navigateurs et commerçants innés, inventeurs de la pourpre et de l'alphabet¹, ils habitent des "cités-états" qui jouissent d'une indépendance totale. Elles ont toutes leur propre monarchie, leur propre port, leur campagne et montagne avoisinante. Chacune d'elles forme une "unité politique", possède ses propres divinités, ses temples, son activité et ses contacts à l'étranger. De fait, elles agissent rarement de concert, même aux heures tragiques des conquêtes. Ceci explique en partie la gestation et surtout le comportement du peuple libanais.

¹ Plusieurs historiens situent au XV^{ème} siècle av. J.C. l'invention de l'alphabet par le phénicien Cadmos

Du III^{ème} millénaire jusqu'à environ 1 600 avant J.C., les Phéniciens connaissent des siècles d'indépendance seulement entrecoupés de luttes contre des hordes pillardes. Mais à partir de 1600 avant J.C., les pharaons d'Egypte deviennent les premiers suzerains de cette région en s'appropriant la Syrie. Ils assujettissent les "roitelets phéniciens" tout en leur laissant une totale liberté d'action, ce qui leur permet de connaître une ère de prospérité d'autant plus grande qu'ils jouissent de la protection militaire égyptienne.

En 333 avant J.C., Alexandre balaye les Perses venus des steppes d'Asie. Les cités phéniciennes autonomes perdent leur indépendance. A ce moment, la Phénicie a atteint un développement territorial comparable à celui du Liban actuel¹.

A partir de cette date, le Liban n'apparaît plus comme un embryon d'entité politique jusqu'au XVI^{ème} siècle après J.C.. Pendant cette longue période, il n'est plus qu'une partie d'une région beaucoup plus vaste, qui englobe la Syrie et le Liban actuels, auxquels il convient de rajouter la Jordanie et la Palestine. La mort d'Alexandre le Grand ne change pas cette situation malgré le partage de son empire en quatre états indépendants, chacun étant dirigé par l'un de ses anciens généraux. Après une période d'incertitudes de plus d'un siècle, les cités phéniciennes sont finalement rattachées au royaume séleucide de Syrie auquel elles restent incorporées de 198 à 82 avant J.C..

Il est intéressant de rappeler que pendant cette période de la domination grecque sur la région, des arabes de la péninsule abandonnent leur vie nomade pour venir s'établir en Mésopotamie, en Syrie et sur la côte phénicienne. Ils s'installent comme pêcheurs sur la côte, pasteurs dans les plaines intérieures, charbonniers et premiers cultivateurs sur les versants de la montagne qui devient un refuge pour les populations. Leur nombre augmente régulièrement sans inquiéter pour autant les Grecs ou les autochtones. Cette installation trouvera cependant toute sa signification à l'heure de la conquête arabe.

Cette domination gréco-macédonienne sur la Syrie dure jusqu'à l'an 64 avant J.C. ; cette année là, les légions romaines de Pompée s'emparent du pays et fondent la "*Provincia Syria*"².

Pendant les quatre siècles suivants, la paix romaine s'étend sur la région. Béryte (Beyrouth) devient un centre de culture latine, et des écoles y sont créées, annonçant le futur épanouissement de son université de droit.

¹ A l'époque, les Phéniciens ne s'étendent pas jusqu'aux frontières orientales du Liban, mais ils ont atteint la Békaa dont le nom même est phénicien ; ils sont probablement les fondateurs de Baalbeck : Ba al Békaa, seigneur de la Békaa. Le long de la côte, ils débordent les frontières actuelles, au nord (Ras Shamra) comme au sud (Ashkélon).

² C'est cette expression "*Provincia Syria* ", dont les Syriens eux-mêmes n'ont jamais été les maîtres et qui est une source de confusion puisqu'il ne s'agit en fait que d'une union géopolitique temporaire qui fut profondément bouleversée au cours des siècles suivants.

En 395 après J.C., l'empire romain est décomposé en empire d'Occident et en empire d'Orient dont la capitale fut Byzance (Constantinople).

La "*Provincia Syria*", devenue chrétienne, va connaître l'ère byzantine.

1.2 De la Syrie byzantine à l'épopée des croisades :

L'ère byzantine ouvre pour la "*Provincia Syria*" une période marquée de tragiques vicissitudes.

L'hostilité suscitée par Byzance favorise également au V^{ème} siècle la naissance de querelles religieuses, appelées à devenir le levier traditionnel des divisions en Orient, attisant les haines et engendrant de petites guerres civiles. En réaction, la répression est le plus souvent impitoyable pour ceux qui ne partagent pas les convictions théologiques de l'empereur, si bien qu'en Syrie comme en Egypte, les populations pressurisées par des taxes excessives, éprouvent un violent besoin d'autonomie. Les graines de la révolte sont semées, attendant la moindre occasion pour germer.

Celle-ci se matérialise avec l'invasion des Bédouins, surgis d'Arabie quelques années plus tard. Rien ne résiste à leur assaut ; la Syrie, la Mésopotamie et l'Egypte, régions riches dont les peuples subissent la suzeraineté byzantine avec amertume, se révèlent logiquement des cibles de choix faciles à conquérir.

De plus, ce déferlement des hordes arabes favorise l'expansion de l'islam, troisième grande religion monothéiste, dont on peut fixer l'avènement à 622, date de l'établissement à Médine du prophète Mahomet¹.

En 635, les Arabes prennent Damas et en 636, la Syrie fait partie intégrante de l'empire arabe.

Le Calife Moawia, chef des Bédouins arabes sunnites, s'installe à Damas et y fonde la dynastie des Omeyyades.

Afin de combler le vide créé sur la côte libanaise par un exode partiel de la population et repousser d'éventuelles attaques, il y implante quelques garnisons et des déportés politiques venant d'Irak. Ces derniers connus sous le nom de chiites sont à l'origine de la population arabe des ports libanais.

Dans les anciennes cités phéniciennes, il favorise également l'implantation massive de tribus arabes qui se mêlent de façon harmonieuse aux autochtones.

La Syrie devient ainsi le centre du monde arabe et connaît une époque brillante.

Sous le califat de Moawia et celui de ses premiers successeurs, les chrétiens de Syrie (et donc du Liban) ne sont pas persécutés.

Ayant succédé à la dynastie des Omeyyades, les Abbassides, souverains fanatiques et cruels, soumettent la population de la Syrie à une dure tyrannie dont les chrétiens furent les premières victimes.

Au X^{ème} siècle, l'empire arabe se dédouble. Tandis que les Abbassides conservent l'Irak, une nouvelle dynastie, celle des Fatimides, établit au Caire le siège d'un nouveau califat, dont dépend la Syrie.

Le Liban est profondément marqué par la domination fatimide, qui augmente le nombre et l'importance des chiites dans le pays et y introduit la communauté des Druzes. Cette secte jouera un rôle essentiel dans la formation politique du Liban.

¹ C'est également la date du début de l'hégire.

Le "Druzisme" se propage surtout dans la montagne et attire d'anciennes tribus arabes comme celles des Tanoukh, des Maan, des Arslane ou des Joumblatt.

A la fin du XI^{ème} siècle, les Turcs seldjoukides venus du centre de l'Asie, déferlent sur la Syrie. Seule la côte libanaise de Tyr à Jbail (Byblos) demeure aux mains des Fatimides. Mais les gouverneurs locaux ne songent qu'à se tailler des fiefs indépendants. La Syrie se retrouve ainsi livrée à une multitude d'émirs locaux et ses régions montagneuses accueillent des sectes violemment hostiles à l'islam orthodoxe.

Le pays est ainsi mûr pour une nouvelle conquête lorsqu'en 1098 les Croisés arrivent aux portes d'Antioche.

L'épopée des Croisades va avoir des conséquences très importantes pour le futur Liban. Elle favorise à sa manière la construction de ce pays qui n'apparaît pas encore comme une entité politique¹. Elle permet à la côte méditerranéenne mais surtout à la montagne d'acquérir une certaine spécificité.

Alors que l'empire fatimide se désagrège, le noyau du futur état peut grâce à l'intervention des Croisés se cristalliser lentement dans la partie centrale du Mont Liban.

Cette région étant enclavée entre les territoires francs et l'empire musulman, les petits émirs qui la dirigent se retrouvent dans une situation difficile. Afin de préserver leur indépendance relative, ils s'engagent à assurer la sécurité du flanc oriental des croisés de Beyrouth à Saïda². En échange de quoi, ils reçoivent des sires de Beyrouth et de Saïda des "fiefs de Soudée", et prennent rang parmi la noblesse franque.

Mais recherchant également la reconnaissance de leurs fiefs par les pachas musulmans, ils les renseignent régulièrement sur les mouvements des croisés.

Il est possible de faire un rapprochement entre cette politique dangereuse³, pratiquée à l'époque avec les renversements soudains d'alliance au sein des partis et des factions libanaises qui nous surprennent tant aujourd'hui.

En 1292 s'achève la période au cours de laquelle les Libanais ont vécu sous la houlette des Croisés.

Cette phase, relativement brève par rapport à celle écoulée depuis les origines, n'en demeure pas moins très importante car c'est elle qui vit se développer les premiers germes de ce qui allait conduire à la constitution du Liban contemporain.

1.3 De la dynastie des Mamelouks à l'empire ottoman :

La domination des Mamelouks sur l'ensemble des territoires de la Syrie et du Liban marque le triomphe de l'islam sunnite.

¹ Les territoires qui le composent actuellement furent partagés par les croisés entre le comté de Tripoli et le royaume de Jérusalem ; par ailleurs, Baalbeck et la Békaa faisaient également partie de la zone franque sans être rattachés à aucune des principautés.

² Ils devaient empêcher les montagnards de piller les campagnes de la plaine, refuser asile aux rebelles et mettre, s'ils en étaient requis des contingents militaires à la disposition des Francs.

³ Cette politique ne manqua pas de valoir de sérieux ennuis à ces émirs "équilibristes" : arrestation ou destruction de leurs forts par les Francs, destitution et confiscation de leurs biens par les autorités de Damas ou du Caire.

Pour des raisons à la fois religieuses et politiques, ils traitent la majeure partie de la population avec une extrême cruauté : les chrétiens pour avoir été les alliés des croisés et les communautés musulmanes hétérodoxes pour avoir négocié avec eux.

Pour leur échapper, les minorités chrétiennes et musulmanes¹ se réfugient dans la montagne et les régions d'accès difficile pour s'y mettre sous la protection de leurs chefs respectifs, les "émirs".

Ainsi, le féodalisme de fait se renforce et permet à l'« émirat » de se développer.

Dans ce système, l'émir (du verbe *amara*, ordonner) est au sommet d'une pyramide dont les paysans sont la base. Entre eux vient se positionner la caste des féodaux, "*mokaddem*" et "*cheikhs*", à travers lesquels l'émir exerce ses pouvoirs. Chaque année, l'émir doit verser un tribut aux dirigeants mamelouks mais la part restant en sa possession lui permet néanmoins d'enrichir son trésor personnel et de payer ses propres soldats et fonctionnaires. De la sorte, les émirs locaux, régnant au nom des sultans mamelouks, se partagent ouvertement le territoire libanais.

A dater du XIV^{ème} siècle, le territoire libanais étant pacifié, les Mamelouks s'efforcent de protéger le littoral des incursions des Francs toujours présents à Rhodes et à Chypre. A cette fin, outre les édifications de fortifications, ils y installent de nouvelles tribus arabes, perses et turques, compliquant encore plus la carte ethnique de la région.

En 1516, les Ottomans ravissent aux Mamelouks toute la côte de la Méditerranée orientale. Devenus maîtres du pays, les Turcs ottomans vont le rester jusqu'en 1918.

1.4 Emergence et affirmation de l'émirat libanais et d'une symbiose communautaire :

Il est possible de dater la naissance du Liban contemporain, et donc l'émergence de l'entité libanaise, au début du XVI^e siècle, avec l'avènement du règne des émirs maanides² qui connaît son point d'orgue sous le gouvernement de l'émir Fakhreddine II (1590-1635).

Auparavant il est bien difficile d'attribuer une personnalité juridico-politique à la montagne libanaise.

La spécificité libanaise, qui s'affirme à cette époque dans le Mont Liban, provient de l'émergence de forces d'intégration qui continuent de faire défaut ailleurs au Proche-Orient, durant toute la période de l'empire ottoman.

Elle se manifeste par une symbiose socio-économique grandissante entre les trois principales communautés de la montagne : les druzes, les maronites et les chiites. Sans cette symbiose si spécifique des communautés libanaises, qui crée le tissu socio-économique, permettant l'émergence de l'entité libanaise, l'émirat n'aurait jamais existé. Elle se traduit par ce phénomène proprement libanais, dans le contexte socio-religieux

¹ Seuls les sunnites, qui n'ont pas à craindre les foudres des dirigeants mamelouks, demeurent dans les plaines et les villes côtières.

² maanides : de la tribu des Maan, dynastie druze locale.

rigide du Proche-Orient, qui consiste dans la facilité de passage d'une communauté à l'autre en particulier pour les familles dirigeantes. Avec le temps, ces transvasements communautaires joueront surtout au profit des maronites, dans la mesure où la communauté devient un canal privilégié de l'influence grandissante de l'Europe sur les affaires du Proche-Orient.

Tandis que les élites urbaines deviennent les fonctionnaires de l'empire ottoman, les émirs de la montagne règnent sur le Mont Liban, largement autonome par rapport à la Sublime Porte. C'est la forte structure féodale druze qui fournit au départ la base de l'entité libanaise, tandis que la paysannerie maronite, en pleine expansion démographique, assure la prospérité économique par le défrichement et le terrassement des montagnes semi-arides.

C'est enfin l'émergence de l'Europe, en particulier des villes italiennes¹, ainsi que le début du déclin de l'empire ottoman, qui permettent aux émirs du Liban de sortir la montagne de son isolement.

Certes les limites géographiques de l'entité libanaise restent fluctuantes, au gré des résistances et des contre-attaques du pouvoir central ottoman et de ses représentants locaux. Néanmoins, celle-ci s'est dotée d'un centre de gravité, le Mont Liban central, et d'un pouvoir local dynastique, même si, à l'intérieur des familles régnantes, les luttes pour le pouvoir restent âpres.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la première dynastie de l'émirat libanais est druze. Elle débute en 1516 avec les Banu Maan et atteint son apogée sous le règne de l'émir Fakhreddine II (1590-1635).

Ce dernier, faisant preuve d'une audacieuse innovation, a l'intelligence et plus particulièrement le courage de s'entourer de conseillers appartenant à toutes les confessions. Et c'est fort de cet appui qu'il peut consolider son pouvoir et élargir le cadre de sa suzeraineté en abattant un à un tous ses ennemis. Ainsi, il pose les jalons de son véritable objectif qui est d'abattre les frontières confessionnelles, puis d'unifier le pays. De la sorte, des principautés éparses qui depuis des siècles, végètent au flanc de la montagne, il fit un état en réunissant sous sa seule et unique administration tous les territoires qui forment le Liban contemporain.

A ce titre, il mérite donc d'être considéré comme le fondateur du Liban politique et moral car sous son règne «Sunnites, Druzes, Chiïtes, Maronites et Grecs constituent un seul peuple, vivant tous côte à côte, dans un esprit de solidarité et de respect mutuel»². De fait, sa véritable gloire fut d'avoir posé les fondations du futur Liban moderne. Depuis lors, le Liban est une réalité vivante.

A la fin du XVII^{ème} siècle, le pouvoir passe aux mains d'une dynastie sunnite, celle des Chihâb (1697-1842), qui se convertit par la suite au christianisme maronite³. Cette conversion illustre la remarquable perméabilité des communautés libanaises déjà mentionnée supra.

Béchir le Grand, considéré comme le plus important des émirs Chihâb, donne au Liban l'ossature d'une nation. Sous son règne, l'émirat libanais retrouve

¹ Une alliance fut même conclue avec le duché italien de Toscane.

² « Le Liban », collection "Que sais je ?", PUF, édition mai 2000.

³ Sous le règne de Youssef, 3^{ème} émir de la dynastie.

pratiquement les frontières autrefois tracées par Fakhreddine II et est en voie de devenir un véritable état conformément au but poursuivi par l'émir.

Ce dernier met en place une police efficace ainsi qu'une justice intègre et sévère. Il s'intéresse également à l'économie permettant à Beyrouth de devenir une place commerciale de première importance tandis qu'à travers le pays les anciennes routes sont consolidées et élargies, que de nouvelles sont percées et des aqueducs construits. Il encourage également les institutions scolaires et se révèle comme un protecteur généreux des lettres et des arts.

Sur un plan religieux, *«Chrétien de naissance, musulman par son mariage, druze par convenance plus que par conviction ... l'émir poursuit une politique religieuse éclairée et libérale¹»*.

Pourtant à la fin de son règne, Béchir II va malheureusement plonger son pays dans une grave crise confessionnelle qui présente des similitudes troublantes avec celle de 1975.

A la base de celle-ci se trouve une rupture de la symbiose entre la communauté druze et la communauté maronite ; elle permet le glissement des conflits familiaux internes, traditionnels dans l'histoire de la montagne, des conflits de caractère féodal-clanique à un conflit majeur de caractère confessionnel.

En fait, entre 1840 et 1860, on assiste à un alignement progressif de l'affiliation confessionnelle des habitants du Mont Liban sur l'affiliation politique et cela sous le coup de pressions extérieures aiguës qui déstabilisent complètement l'entité libanaise. Ces pressions extérieures trouvent leur origine dans la rivalité sans pitié que se livrent à l'époque la France et l'Angleterre coloniales pour la domination de la route des Indes.

A cette cause externe il convient d'ajouter des facteurs locaux. En particulier, l'embrigadement de la communauté maronite, en plein essor culturel, économique et politique, soutenue par la France, dans la politique très imprudente de l'émir Bachir II Chihâb. En effet, ce dernier a ouvert les portes de son pays aux armées d'Ibrahim Pacha, le fils de Mohammed Ali et il s'est servi de cette force pour mener une politique d'abaissement de la féodalité druze², dernier obstacle à son hégémonie dans le Mont Liban. En réalité Bachir II, par son alliance avec l'Egypte de Mohammed Ali, s'est aligné sur un axe franco-égyptien auquel s'oppose un axe anglo-ottoman qui s'efforce par tous les moyens de contenir l'expansion égyptienne menaçante pour l'empire ottoman et les intérêts anglais.

Les répercussions de ce conflit régional à prolongement international sur l'entité libanaise vont prendre une tournure terrible avec les grands massacres de 1840 et de 1860 entre druzes et maronites. Entre 1843 et 1860 un essai infructueux de découpage du Mont-Liban en une préfecture druze et une préfecture maronite ne fait que refléter l'impasse du conflit régional, ainsi que l'incapacité des familles régnautes de la montagne à trouver un terrain d'entente en dehors de la tutelle qu'exercent sur elles leurs protecteurs de l'extérieur.

On voit ici l'imbrication extrême, que l'on retrouvera à partir de 1975, des facteurs internes et externes dans cette crise majeure de l'entité libanaise. On peut penser de façon raisonnable que les troubles libanais du XIX^e siècle n'auraient jamais pris une tournure aussi violente et des formes confessionnelles aiguës sans le jeu des facteurs

¹ Selon l'historien Philippe Hitti.

² Cela visait plus particulièrement la famille des Joumblatt.

externes. Il est symptomatique d'ailleurs que toutes ces violences s'arrêtent en 1861, sitôt trouvé un arrangement entre les cinq puissances coloniales de l'époque et l'empire ottoman, fatigués du « casse-tête » libanais.

Ce sera le statut organique du Mont-Liban, géographiquement amputé de ses périphéries naturelles au nord, au sud et dans la plaine de la Bekaa, régions qui seront mises alors sous la tutelle des pachas de Damas. La gestion de ce Petit Liban, au terme du protocole international qui coiffe le statut organique, est confiée à un gouverneur ottoman, le Mont-Liban perdant de la sorte l'autonomie conquise par ses émirs depuis trois siècles. Ce gouverneur, aux termes du statut organique, doit être de confession chrétienne, mais sa gestion est surveillée par les consuls des cinq grandes puissances, présents à Beyrouth.

Consacrant le glissement du féodalisme traditionnel de la montagne au confessionnalisme, le statut organique prévoit la constitution d'une assemblée délibérante, siégeant auprès du gouverneur ottoman, mais dont les membres sont des représentants des communautés religieuses. Il s'agit donc d'une assemblée destinée à trouver un consensus confessionnel, et non pas d'une assemblée démocratique. Les libanais n'y sont représentés qu'en temps que membres d'une communauté religieuse et non pas en qualité de citoyen d'une entité politique émancipée.¹

Ces années de troubles constituent aussi une période socialement très perturbée. De nombreuses révoltes paysannes interviennent, en particulier en pays maronite où le clergé, en majorité d'origine paysanne, pousse à la contestation de l'ordre féodal. D'éphémères communes populaires se tiennent en certains villages de la montagne avec la participation d'éléments des diverses communautés. Mais sous la pression des facteurs externes de la crise, druzes et maronites connaîtront une évolution contradictoire. En effet, la féodalité druze, soutenue par l'Angleterre et l'empire ottoman, réussira à empêcher l'extension de la contestation paysanne dans ses zones d'influence directe, et la tâche lui sera facilitée par les massacres et expulsions de paysans maronites dans les régions qu'elle domine. Cependant, en sens contraire, la France poussera à l'émancipation des maronites, sous la conduite du clergé, avec l'arrière-pensée de création d'un foyer national chrétien dans la région, susceptible d'assurer la pérennité de son influence.

Ainsi est rompue provisoirement la symbiose traditionnelle des communautés, non seulement politiquement, mais aussi socialement. Les facteurs externes, venant se greffer sur les erreurs des grands féodaux libanais, sont responsables de cette rupture qui détruit le tissu social et sape les fondements les plus profonds de l'existence de l'entité libanaise, incarnée dans la constitution de l'émirat libanais depuis le début du XVI^e siècle.

Cette situation, désormais fortement marquée par l'intervention croissante des puissances européennes², survivra cependant jusqu'à la première guerre mondiale.

A l'issue de celle-ci, l'empire ottoman, allié des Allemands, sera démembré. Son morcellement mettra un terme définitif à l'union issue de la notion de "*Provincia*

¹ C'est malheureusement toujours la situation actuelle.

² Celles-ci n'hésitent plus à intervenir pour défendre les intérêts de leurs protégés : les chrétiens rattachés à Rome sont protégés par la France, les Grecs orthodoxes par la Russie et la Grande-Bretagne se rapproche de la communauté druze qui demeure seule accessible.

Syria", notion élargie au temps des Omeyyades, défaite par les Croisés, reconstituée par les Mamelouks et réaménagée par les Ottomans.

Se faisant, cet éclatement mènera le Liban sur la voie de l'indépendance.

2 EMERGENCE D'UNE ENTITE POLITIQUE A PART ENTIERE :

Dès 1912, les revendications nationalistes libanaises se font de plus en plus nombreuses et la France, seule puissance vraiment concernée par le sort des Libanais ne les ignore pas¹. Considérée comme la «tendre mère» ("Al Om Al Hamouna") dans toutes les classes de la population, elle lance alors son offensive en proposant un projet de réformes complet abordant toutes les failles du système. Quelques avancées sont obtenues mais sans solutionner de façon définitive le problème libanais.

Ensuite, la situation se dégrade progressivement sous la poussée des mouvements nationalistes arabes, partisans de la création d'une grande nation arabe, et libanais aspirant de plus en plus à l'indépendance ; et cela jusqu'au moment où, les Ottomans, entraînés par le jeu des alliances dans la première guerre mondiale aux côtés des empires centraux, suspendent l'autonomie du Liban dès 1914.

Ce choix lui est fatal car le 12 octobre 1918, les troupes françaises les chassent définitivement du Liban en achevant la libération de ce pays.

La France et la Grande-Bretagne se partagent les territoires proches orientaux de l'empire ottoman. La France se voit attribuer l'administration du Liban et de la Syrie.

Ce choix ne doit rien au hasard. Il résulte d'une part d'un accord franco-britannique plus connu sous le nom d'«accord Sykes-Picot»², qui a été signé en 1916 mais tenu secret jusqu'en 1920. Il organise le partage des territoires proches orientaux de l'empire ottoman entre la France et la Grande-Bretagne.

D'autre part, il est l'aboutissement logique des actions entreprises dans cette partie du monde par la France, qui s'est engagée très tôt dans cette zone aussi bien pour contrer sa grande rivale britannique que pour conduire des interventions à but humanitaire. C'est cet engagement "précurseur" qui a permis au Liban d'obtenir dans un premier temps et au sein même de l'empire ottoman une autonomie réelle. Il pose ainsi, d'une certaine manière, les fondations de l'état qui va naître.

Pendant le mandat français, le Liban va donc enfin s'engager sur la voie de l'indépendance, à laquelle il n'accède réellement qu'après la conclusion du «pacte de 1943».

2.1 Le mandat français :

A la satisfaction des partisans de l'indépendance, la France obtient en avril 1920 de la Société des Nations (S.D.N.) un mandat sur les régions syriennes du Levant.

Le 10 août 1920, les alliés et la Turquie signent le traité de Sèvres dont l'article 94 prévoit que la "Syrie" (au sens ottoman du terme) sera détachée de l'Empire turc et formera *«provisoirement un état indépendant à condition que l'aide et les conseils d'un mandataire guident son administration jusqu'au moment où elle sera capable de se conduire seule»*.

¹ Son consul général à Beyrouth, François Couget, est en contact permanent avec le haut clergé maronite et les personnalités politiques du Mont Liban ; il expose tous les problèmes du pays dans les comptes rendus adressés régulièrement à l'exécutif français.

² Cf. Annexe 2

Haut-commissaire français au Levant, le général Gouraud, chargé au nom de la France de la mise en application de ce traité, est alors confronté à trois problèmes dont les solutions auront des conséquences à long terme sur l'avenir du Liban. Faut-il instaurer un seul état, une Grande Syrie englobant le pays du Cèdre ?

Les premières décisions françaises sont marquées par une série d'hésitations qui se traduisent par la création temporaire de plusieurs micro-états : Mont-Liban, Djebel druze, Djebel alaouite, Etat d'Alep et Etat de Damas.

Mais après maintes vicissitudes et révoltes, cette construction est abandonnée pour ne retenir finalement que deux entités étatiques : la Syrie et le Liban. Dans cette hypothèse d'un Liban indépendant, comment doit-on dessiner les frontières ? enfin, si l'option d'un Liban indépendant est retenue, quelle serait la structure politique la plus appropriée ?

Les réponses à ces deux dernières questions sont évoquées successivement ci-dessous.

2.1.1 Le tracé des frontières et ses conséquences :

Deux possibilités s'offrent alors à la France mandataire :

- soit créer une grande Syrie avec les régions libanaises et un Petit Liban correspondant à la zone autonome des Maronites ;
- soit créer un Grand Liban, empiétant sur la Syrie en intégrant notamment la Bekaa et des régions non maronites.

Pas plus que les trois états fédérés artificiellement bâtis sur le territoire syrien ne sont viables, pas plus un petit Liban, limité à la montagne ne l'est. Dès lors que l'on adopte la solution d'un état indépendant, il faut repousser les frontières, intégrer les terres céréalières de la Békaa et de l'Akkar, bref, reconstituer le Liban de Fakhreddîn II. Il n'y a pas d'autres issues. En fait, les Français, protecteurs traditionnels des chrétiens au Levant, tracent la frontière syro-libanaise en cherchant à satisfaire les ambitions du patriarcat maronite qui souhaite la domination d'un « plus Grand Liban » tout en affaiblissant les mouvements pan-syriens. Au Mont Liban des maronites et des Druzes sont accolés le littoral de Tripoli à Tyr et la Bekaa (deux zones où les musulmans sont amplement majoritaires), l'Anti Liban et le Mont Hermon.

Cet état, censé asseoir la domination maronite, voit cependant la position chrétienne majoritaire compromise par l'incorporation de régions à majorité musulmane, chiite et sunnite, opposées depuis longtemps à ce projet.

Plusieurs raisons viennent expliquer un tel choix :

- le Grand Liban correspond à l'entité historique que fut la Phénicie, et plus récemment, le Liban jusqu'en 1840. Il s'agit là, pour le patriarcat maronite, de « limites naturelles et historiques » ;
- l'Akkar et la Bekaa sont de riches terres à blé, alors que les maronites viennent de subir une famine provoquée par le blocus turc ;
- d'un point de vue économique, il s'agit de posséder le port de Tripoli, pour le soustraire à l'influence syrienne et empêcher qu'il ne devienne un port concurrent de Beyrouth. D'autre part, Tyr et Saïda sont autant de débouchés vers l'Europe et de moyens pour s'emparer du commerce syrien ;
- la France, nouvelle puissance mandataire, a aussi des préoccupations stratégiques : elle intègre au Grand Liban la vallée de la Bekaa, lieu de

passage stratégique pour le contrôle de Damas, ville phare des mouvements indépendantistes et éphémère capitale d'un royaume arabe jusqu'à la campagne menée contre Fayçal pendant l'été 1920. D'autre part, le djebel permet une liaison terrestre continue vers l'état alaouite, un des états de la Syrie sous mandat.

Il n'est pas certain que les choix faits dans les années vingt sont des plus judicieux. Certes, il existe une conscience nationale libanaise, certes, le pays, de Fakhreddîn II à la journée d'Antélias, avait su construire sa physionomie spécifique, mais en optant pour un Liban indépendant, le général Gouraud occulte l'arabité du pays du Cèdre, alors que le nationalisme arabe avait eu pour champions les chrétiens sur lesquels la France compte pour renforcer son influence au Levant. Ce calcul est trop étroit, trop colonial en quelque sorte et ignore par surcroît une réalité géo-économique car la Syrie perd ainsi son débouché naturel à la mer et est inévitablement tentée de le récupérer. Paris a dû bien le sentir puisque la menace potentielle de Damas a été atténuée par la division en trois états de la Syrie. Mais là encore, c'est ignorer le nationalisme syrien et nier la réalité économique, aucun des trois états pourtant fédérés et liés au Liban par une union économique imposée par la S.D.N. n'étant viable, à l'exception peut-être du territoire Alaouite. Sans doute à cette époque, aurait-il fallu voir plus loin, se souvenir que l'Anglais n'a renoncé à cette région qu'à contrecœur, qu'il n'hésitera pas à invoquer le principe des nationalités pour jeter les communautés les unes contre les autres et disqualifier ainsi la puissance mandataire, mais la France victorieuse ne réalise pas qu'elle a perdu ses forces vives dans la boucherie de la Grande Guerre, que soumise au syndrome du vainqueur, elle n'imagine pas un seul instant que sa puissance qu'elle a si chèrement affirmée s'éteindra peu à peu, que l'heure de la générosité a sonné.

La solution choisie contient malheureusement en germe tous les problèmes que va connaître le Liban : le refus syrien d'accepter cette partition et la présence de minorités non maronites. La Syrie a d'ailleurs refusé l'échange de missions diplomatiques permanentes avec le Liban, ce qui entraînerait de fait une séparation qu'elle considère contre nature. D'ailleurs, en 1976, le président Hafez El-Assad déclare : « La Syrie et le Liban sont un seul et même peuple »¹

La frontière sud avec la Palestine sous mandat britannique est l'objet d'un accord franco-britannique en 1920. La convention d'armistice de Ras en-Naqoura a fixé, le 23 mars 1949, la ligne de cessez-le-feu sur cette frontière internationale.

Les populations libanaises font preuve vis-à-vis de ce projet de réactions contrastées.

Ce tracé des frontières permet de doubler la surface cultivable du Liban tout en introduisant un profond déséquilibre entre, d'une part Beyrouth et le Liban central qui prennent un nouvel essor grâce au dynamisme des échanges extérieurs, et d'autre part les régions périphériques qui vivent d'une économie de subsistance.

De même, les habitants de la région de Tripoli, principal port de la Syrie et rendu secondaire par Beyrouth, apparaissent comme les grands perdants dans cette nouvelle définition géographique du pays.

¹ M. Foucher, Fronts et frontières, un tour du monde géopolitique, Fayard, Paris, 1991

L'accueil de ce nouvel état par les différentes communautés varient considérablement selon leurs aspirations et leurs intérêts.

En échange d'une certaine autonomie, les Druzes offrent leur appui aux Maronites, initiateurs de ce projet. Les Grecs orthodoxes sont plus réservés.

Au contraire, les musulmans se révèlent hostiles à cette idée d'un état indépendant sous domination maronite. En référence au mythe de la grande Syrie¹ et au protocole de Damas de 1916, voire même pour certains à l'idée d'un « empire arabe² », ils préféreraient nettement une fédération avec la Syrie qui aurait englobé le Liban dans une "Grande Syrie".

Pour les sunnites, le Liban est un état artificiel, créé de l'extérieur pour les dominer.

Liés à Damas et hostiles aux Français, les chiites n'ont pas les moyens de contrarier le projet : le sud est intégré au Grand Liban du fait du conflit croissant avec les colons juifs, et de la rivalité franco-britannique sur l'avenir de la région située au sud du Litani.

A partir de cette nouvelle donne, il faut construire un état libanais et le doter d'un régime politique.

2.1.2 La création d'un état libanais :

Concernant la structure politique du pays, la France laisse en fait toute latitude au Conseil représentatif élu de préparer le statut organique du pays tout en préservant ses droits de puissance mandataire.

L'élite politique libanaise imprégnée d'idéologie pluraliste et démocratique, baptisé Nahda, sait trouver les formules de compromis entre les impératifs de la démocratie, du pluralisme et la malheureuse institutionnalisation du confessionnalisme politique que le règlement de 1861 a imposé au pays et que le mandat français a perpétué et amplifié. Ce système facilite peut-être la gestion immédiate du pays - toujours le fameux diviser pour mieux régner - mais ouvre par la même occasion des lendemains parsemés d'embûches.

En fait dans cette quête du compromis, ces représentants élus vont emprisonner le Liban dans les mailles tragiques d'une armature confessionnelle.

Ils entérinent le rattachement de chaque Libanais à une communauté religieuse dotée d'un droit et de tribunaux spécifiques, conformément à la tradition ottomane des millet (nations) chrétiens et juifs. Mais surtout, ils concluent à la nécessité d'instaurer, au moins temporairement, un « communautarisme politique », qui va permettre de représenter équitablement chaque communauté (art9, 10 et 95) au sein de l'état par des députés élus suivant une répartition à la fois confessionnelle et régionale, sur la base des équilibres démographiques officialisés plus tard par le recensement de 1932.

¹ Les nationalistes syriens s'accrochent à la notion de "*Provincia Syria*" et considèrent à ce titre que le Liban fait partie intégrante de la Syrie.

² Le Chérif Hussein de la Mecque souhaitait en échange de sa participation aux côtés des forces franco-britanniques contre les troupes ottomanes créer un grand « empire arabe » qui aurait recouvert la Syrie et le Liban.

Ce système, quasiment dicté par le paysage qu'offrent les communautés confessionnelles libanaises (paysage presque identique à celui existant neuf siècles plus tôt) est en adéquation avec la réponse proposée par la tradition.

Aux yeux de ces parlementaires, comme d'ailleurs à ceux de la puissance mandataire, c'est la seule solution qui permette de concilier les intérêts et les appétits des différentes communautés.

La constitution du 23 mai 1926¹ officialise ce régime et la loi électorale consacre la représentation proportionnelle des communautés au Parlement.

A ce propos, il est intéressant de noter que la constitution n'indique pas que le fonctionnement de la république libanaise est axé sur le confessionnalisme. Bien au contraire, l'article 95 souligne le souci évident de supprimer progressivement ce mode d'action politique en prévoyant qu'« *à titre transitoire et dans une intention de justice et de concorde, les communautés seraient équitablement représentées dans les emplois publics et dans la composition du ministère* ».

En conséquence directe de ce choix, des concessions réciproques et une distribution des rôles entre les différentes communautés sont effectuées.

Cela débouche sur une fragmentation des éléments du pouvoir entre les confessions, ce qui satisfait plus particulièrement les hiérarchies religieuses maronite et sunnite.

La communauté maronite, constituée par les agriculteurs de la montagne, les fonctionnaires, commerçants ou membres de professions libérales de Beyrouth, occupe une situation prééminente par le nombre de sa population, sa culture, ses activités et le rôle séculier de sa puissante église. Elle reçoit en conséquence les postes les plus importants.

La communauté musulmane sunnite, répartie le long de la côte avec des groupes très importants à Beyrouth et à Tripoli, occupe quant à elle la deuxième place en importance numérique. Elle se voit attribuer logiquement les secondes places malgré le niveau éducatif moins élevé de sa population.

Ceci dit, la mise en œuvre de cette structure politique ne fut pas aussi rigide que ce que l'on pourrait penser.

En effet, la gestion du mandat français au Liban n'est pas aussi confessionnelle qu'on ne le dit souvent. La France s'efforce notamment de bien intégrer dans la gestion du système les notabilités sunnites et orthodoxes² des grandes villes libanaises hostiles à un Grand Liban indépendant. Aussi, les hautes fonctions de l'état tournent plus facilement entre les communautés, et une notabilité religieuse

¹ Votée à l'unanimité par le parlement libanais, cette constitution, organisée autour de 102 articles répartis en six titres principaux, guide le Liban sur le chemin de l'indépendance mais sans lui donner les structures formelles d'une nation indépendante, puisque l'autorité mandataire, dans les textes comme dans les faits, détient toujours l'essentiel du pouvoir.

² La communauté des Grecs orthodoxes, constituée des descendants des habitants du Liban à l'époque byzantine, occupe une place notable dans la riche bourgeoisie et paradoxalement, malgré ses origines purement araméennes, se montre proche des Arabes sunnites ; l'un de ses membres, Auguste pacha Adib sera nommé Président de la République.

sunnite de Tripoli¹, sans l'opposition du Quai d'Orsay, aurait même pu devenir président de la république en 1932.

Ainsi, de l'institution du mandat en 1920 jusqu'à l'année 1941, le Liban ne connaît qu'une période d'heureuse prospérité seulement troublée par la crise politique de 1932² et le refus du Palais Bourbon de ratifier le traité franco-libanais du 13 novembre 1936, devant mettre fin au régime mandataire³. Ce refus, aggravé par la suspension de la constitution à la suite de troubles, réconcilie entre eux les libanais, unanimes à réclamer l'indépendance.

Le déclenchement de la seconde guerre mondiale vient troubler la paix libanaise par les combats très violents qui opposent, de juin à juillet 1941, les troupes françaises du Levant au corps d'armée anglo-australien du général Wilson, renforcé de contingents des Forces françaises libres. Mais en même temps, elle accélère la marche vers l'indépendance du Liban.

Dès la fin de l'année 1941, le général Catroux, commandant des Forces françaises libres du Levant, proclame la complète indépendance de la Syrie et du Liban ; du fait de la guerre, celle-ci n'intervient que le 22 novembre 1943, sous la pression des Britanniques et à la suite d'une insurrection nationale.

Ce n'est qu'après les élections de 1943, que l'émancipation du Liban devient réellement effective. La république est proclamée et la constitution de 1926 amendée pour en faire disparaître toute référence à la puissance mandataire.

Pour garantir ce nouvel équilibre politique, un pacte est passé entre les différentes communautés. Il est à l'origine du système qui préside encore actuellement aux destinées du Liban.

2.2 Le pacte national :

La France, irritée par la suppression de son rôle de tutelle dans la nouvelle constitution du 18 mars 1943, croit pouvoir briser l'opposition des nouveaux dirigeants libanais en faisant arrêter les présidents de la république et du conseil.

Ce geste maladroît est à l'origine de la création d'un « gouvernement de résistance » dans la Montagne. Celui-ci remet à l'ordre du jour l'entente d'Antélias et met au point un accord connu sous le nom de « Pacte national ».

Accord non écrit, le pacte national de 1943 est l'œuvre des deux principaux hommes politiques de l'époque, le maronite Béchara el-Khoury, président de la république, et Riad-el-Sohl, président du conseil sunnite. Il s'articule autour de

¹ Il s'agit du Cheikh Mohamed El-Jisr dont la candidature aurait été encouragée par le maronite Emile Eddé cherchant désespérément à s'opposer à son concurrent direct, Béchara El-Koury ; cette candidature, déposée en toute légalité en l'absence de texte s'y opposant est à l'origine de la crise de 1932.

² Le Quai d'Orsay, hostile à l'élection d'un sunnite à la présidence suprême, ordonne au haut-commissaire du Levant de suspendre la Constitution ; ce coup de théâtre constitue la première fêlure dans les rangs des Libanais qui ont accepté la République.

³ Ce rejet est en fait une résultante de l'échec du traité franco-syrien.

plusieurs principes généraux, arrêtés d'un commun accord par Béchara el-Khoury et Riad el-Solh au lendemain de leur élection triomphale.

Trois idées forces peuvent résumer ces principes¹ :

- 1- *Le Liban est reconnu comme un **état indépendant**, jouissant de son entière souveraineté sur le fondement d'une parfaite égalité avec les autres Etats du monde, **tant les états étrangers que les états arabes** ;*
- 2- *Le Liban est la **patrie commune de tous les Libanais**, sans distinction de communautés, de croyances ou de régions ; il est, de ce fait, un foyer tutélaire pour les libertés publiques et les droits de l'Homme, dont tous les Libanais possèdent la jouissance complète sous l'égide de la constitution et la garantie de la loi, ayant le droit, par suite, d'accéder aux emplois publics et aux services de l'état, **sur la base de l'égalité entre eux, mais en proportion toutefois du volume de leurs communautés respectives** ;*
- 3- *Le Liban est un **état arabe**, membre de la grande famille arabe ; il coopère à ce titre, dans la plénitude de ses moyens, sans sujétion ni alignement, avec tous les états arabes, à la vie desquels il participe en tout ce qui pourrait toucher leurs droits, leurs libertés et leurs intérêts.*

Dans sa conception première, comme dans ses visées politiques, ce pacte, destiné à compléter la constitution du 18 mars 1943, apparaît tout d'abord comme un compromis entre les aspirations des communautés chrétiennes et musulmanes du Liban : d'une part, les chrétiens renoncent à une protection étrangère et donc à l'influence dominante d'une puissance occidentale sur le Liban, tout en consacrant l'appartenance au monde arabe du Liban qui doit coopérer avec les états arabes frères « *dans la plénitude de ses moyens* »². En contrepartie, les musulmans reconnaissent l'existence du Grand Liban et renoncent à toute idée de rattachement à une entité syrienne ou arabe. Il s'agit d'établir un équilibre entre les chrétiens et les musulmans, en affirmant à la fois l'appartenance du Liban à la nation arabe et l'existence de relations anciennes et indissolubles avec l'Occident.

De la sorte, ce pacte se réduit, en dernière analyse à une "entente intercommunautaire", dans la pure tradition "compromissoire" qui avait marqué dans le passé, l'histoire du Mont Liban.

Dans le but de formaliser cette entente au sein de l'entité libanaise, le pacte national débouche logiquement sur une répartition des plus hautes fonctions de l'état.

C'est ce partage qui est à l'origine du système politique libanais ; système qui est encore en vigueur de nos jours pour diriger l'état libanais.

Recherchant avant tout un équilibre institutionnel entre les chrétiens et les musulmans, il débouche sur l'organisation suivante :

¹ Extrait de "Liban : espoirs et réalités" – Bassma Kodmani-Darwish – collection IFRI – Paris (1987).

² A ce titre, le Liban adhère le 7 avril 1945 à la ligue arabe et s'oppose avec l'ensemble des pays de la région à la naissance d'Israël en 1948.

- la présidence de la république, clé de voûte de la nouvelle constitution, et le commandement de l'armée sont confiés à des chrétiens maronites ;
- le poste de premier ministre, responsable devant le parlement, revient à un sunnite ;
- la présidence du parlement est confiée à un chiite, et c'est un grec orthodoxe qui est vice-président.

Par ailleurs, le parlement est élu sur une base à la fois territoriale et confessionnelle, dans la proportion de six députés chrétiens pour cinq musulmans¹.

En agissant de la sorte, la classe politique libanaise superpose officiellement aux vieilles structures claniques une division en communautés, censée garantir la suprématie des chrétiens dans un pays où leur prédominance numérique va en s'amenuisant.

Le confessionnalisme imprègne alors de façon rigide l'ensemble de la société libanaise. Outre les charges gouvernementales et parlementaires déjà évoquées supra, les charges administratives, militaires, et bien souvent aussi les postes de responsabilité dans l'appareil judiciaire, les collectivités locales, le secteur bancaire ou les entreprises privées sont répartis suivant un subtil dosage : 50% pour les chrétiens et 50% pour les musulmans et les druzes.

Dès lors, le Liban se présente comme une "**fédération de communautés confessionnelles**", même si, au regard des critères du droit constitutionnel classique, il se définit comme un état unitaire.

Cette situation fait dire à certains observateurs libanais que « *la Nation du pays du cèdre reposait [...] sur un pacte comme si elle se limitait à l'expression d'un compromis, d'un modus vivendi ou d'un mode de vie collective* »².

Face à ce coup d'éclat, le tuteur français, qui s'était engagé à mener le Liban et la Syrie sur le chemin de l'indépendance totale, se décide finalement à assumer ses responsabilités et à tenir ses engagements.

Le 22 novembre 1943, devenu jour de la fête nationale, il libère ses "otages" en mettant ainsi un terme à la dernière crise franco-libanaise et en engageant le processus de retrait définitif de la puissance mandataire.

En 1945, les derniers services furent passés au gouvernement libanais et, en 1946, les derniers militaires français quittent le Liban pour qui l'heure de l'indépendance est enfin arrivée.

Ce système mis en place par le pacte de 1943 fonctionne jusqu'en 1975 ; et pendant toute cette période, le Liban multiconfessionnel et fortement pro-occidental est dirigé par les Maronites en association avec les autres communautés.

¹ Cette mesure était censée marquer la prépondérance numérique des Maronites en leur accordant 66 sièges de députés contre 33 pour les musulmans. Mais en fait, dès cette période le nombre des Maronites allait déjà s'amenuisant face à l'explosion démographique des musulmans.

² Edmond Rabbath : La formation historique du Liban politique et constitutionnel – Publication de l'Université libanaise – Beyrouth (1986).

Mais, en raison de la reconnaissance "*de jure*" des communautés confessionnelles, le Liban, qui constitue de fait un état composé et bigarré, ne tarde pas à montrer ses faiblesses face à la montée des revendications catégorielles et, plus particulièrement, aux répercussions du conflit israélo-arabe.

Celles-ci conduisent progressivement ce pays vers la guerre qui éclate en 1975 et qui va durer jusqu'en 1990. La fin de cette guerre va être l'occasion de refonder un état libanais sur de nouvelles bases en tentant d'éviter les erreurs commises dans le passé.

2.3 LA REFONDATION OU LA II^{ème} REPUBLIQUE :

La guerre du Liban se termine comme elle a commencé, c'est à dire dans la confusion. Le retour au calme ne s'instaure que peu à peu lorsque le pays est suffisamment meurtri et ruiné par les luttes intestines et les exactions étrangères.

L'ébauche d'une solution pour mettre fin à la guerre est en fait longtemps bloquée par un désaccord de fond entre les différentes communautés sur les priorités à observer. Tandis que les druzes et les chiites réclament l'abandon du communautarisme politique, ou au moins un rééquilibrage des pouvoirs, les chrétiens refusent d'envisager l'avenir sous l'occupation de troupes étrangères.

De plus, les affrontements pour le pouvoir à l'intérieur de chaque communauté ou zone comme en témoignent les putschs successifs au sein des forces libanaises ou bien encore la guerre inter-chrétienne qui oppose ces mêmes forces aux unités de l'armée restées fidèles au commandant en chef, le général Aoun, ne facilitent pas les choses.

C'est pour cela, qu'une nouvelle fois, l'initiative du processus de paix vient de l'étranger.

Sous l'impulsion du comité tripartite de la Ligue arabe (Algérie, Arabie Saoudite et Maroc) créé le 7 janvier 1989, 59 députés libanais sur les 73 encore vivants¹ sont invités à se rencontrer à Taëf, capitale estivale du royaume wahhabite, pour une «réunion de réconciliation» financée par le milliardaire libanais Rafic Hariri appartenant à la communauté sunnite.

Après vingt-deux jours de négociations, ces derniers ratifient en novembre 1989 un projet de "document d'entente nationale" qui a pour origine un plan en sept points proposé par le comité tripartite.

Cet accord, défini comme le « pacte de coexistence » a pour objectifs de mettre fin à cette guerre suicidaire, de déterminer une nouvelle formule de partage du pouvoir, le retrait des troupes syriennes jusqu'à la Békaa et l'élection d'un nouveau président.

Le député maronite, M. René Moawad est élu président le 5 novembre 1989 et est assassiné quelques jours plus tard lors de la journée commémorant l'indépendance du Liban. M. Elias Hraoui lui succède dans ces fonctions.

¹ Sur les 99 députés élus en 1972, 26 sont décédés et une quinzaine sont en exil. La guerre mais aussi la crainte de bouleverser le fragile équilibre confessionnel a empêché le renouvellement de cette chambre qui se « vendait » au plus offrant.

Le conflit libanais s'achève de fait un mois plus tard avec l'assaut des troupes syriennes et des forces libanaises fidèles au nouveau président contre le palais présidentiel et le ministère de la défense.

Face à ce constat, il est incontestable que l'accord de Taëf a joué un rôle majeur dans le retour à la paix et la refondation de l'état libanais.

Mais, au-delà de cet accord lui-même, il ne peut davantage être ignoré que le bilan particulièrement tragique de plus de quinze ans de guerre a aussi contribué à ramener les responsables libanais sur la voie de la sagesse.

Enfin, si la refondation est bien engagée aujourd'hui, une question reste cependant encore sans réponse : compte tenu notamment de l'évolution des relations géopolitiques régionales, est-ce que ce processus de normalisation pourra se poursuivre normalement.

2.3.1 Les principes généraux de l'accord de Taëf ou la réaffirmation de l'identité libanaise :

Pour atteindre ces objectifs, l'accord de Taëf réaffirme en premier lieu les principes généraux sur lesquels l'identité libanaise s'est toujours appuyée : l'unité, la liberté et l'indépendance du Liban.

Au delà de son caractère multiconfessionnel, l'état libanais demeure **unitaire**, ce qui exclut de le transformer en une confédération ou une fédération de communautés confessionnelles. A ce propos, il ne peut y avoir ni répartition de population, ni partition du pays sur la base de l'appartenance à telle ou telle confession ; ce choix consacre de facto le rejet de toute « cantonnisation¹ » éventuelle du Liban.

Ensuite, il y est rappelé que le Liban « *est un pays arabe d'appartenance et d'identité* », dont les frontières sont internationalement reconnues, ce qui exclut toute annexion de tout ou partie de son territoire par l'un de ses voisins, la Syrie et a fortiori Israël.

Mais cela n'exclut pas un paragraphe spécifique consacré aux relations libano-syriennes en disposant que le Liban entretient avec la Syrie « ***des relations privilégiées qui tirent leur force du voisinage, de l'histoire et des intérêts fraternels communs*** »².

Dans cette optique, le Liban s'engage d'une part, à **harmoniser ses politiques** extérieure, économique et culturelle avec son puissant voisin ; d'autre part, **l'armée syrienne est autorisée à rester indéfiniment au Liban**, son repli dans la plaine de la

¹ Terme employé par les juristes libanais, faisant référence à l'organisation administrative de la Suisse – « Liban : Espoirs et réalités » - collection IFRI, édition 1987.

² Sur la base de cette déclaration de principe, les deux pays signent le 22 mai 1991 un traité de fraternité, de coopération et de coordination qui les conduit jusqu'à la création d'un Conseil Supérieur composé des plus hautes autorités constitutionnelles des deux pays.

Békaa et son retrait final étant suspendu à la mise en œuvre de toutes les réformes constitutionnelles (y compris la suppression du confessionnalisme)¹.

Enfin, cet accord prévoit également le retour à l'état de droit en présentant le Liban comme une « *république démocratique parlementaire fondée sur le principe du respect des libertés publiques et en premier lieu de la liberté d'opinion et de croyance* ».

D'autres mesures vont dans le sens du rétablissement de l'état de droit. Il s'agit notamment de dissoudre les milices qui doivent remettre leurs armes à l'état libanais, de renforcer les forces de sécurité intérieure, et de permettre chaque Libanais déplacé de regagner le lieu de sa résidence d'origine.

En second lieu, l'accord de Taëf prévoit plusieurs réformes constitutionnelles.

2.3.2 Les réformes politiques ou la deuxième république :

Elles sont essentiellement destinées à rééquilibrer la répartition des pouvoirs entre les différentes communautés afin de tenir compte des évolutions démographiques intervenues depuis les années 1930 ; celles-ci se traduisent par une diminution sensible du nombre de chrétiens et une très nette augmentation démographique des musulmans, qui semblent être majoritaires depuis les années 1970.

Elles ont aussi pour objectif de renforcer l'autorité d'un Etat, qui a été mise à mal par les luttes intestines des seigneurs de la guerre et des différents clans, puis par la mise sous tutelle par ses voisins, et notamment la Syrie et Israël.

En premier lieu, un conseil constitutionnel, « enfant adoptif » du conseil constitutionnel français est créé. Il a pour rôle le contrôle de la constitutionnalité des lois ainsi que celui de la régularité des élections.

Une autre de ces mesures prévoit un rééquilibrage du pouvoir exécutif par transfert de la plupart des prérogatives du président de la république au profit du conseil des ministres qui est présidé par un sunnite.

Ainsi, le président de la république peut présider le conseil des ministres lorsqu'il le désire, mais sans pouvoir de vote. C'est toujours lui qui nomme le chef du gouvernement sur la base de consultations parlementaires impératives, et après avoir consulté le président de l'assemblée. De même est supprimé son droit de révoquer le premier ministre ou les ministres.

De la sorte, le premier ministre devient le véritable centre de décision, pouvant représenter le gouvernement et s'exprimer en son nom sans contrôle du président de la république. En outre, il assure de droit la vice-présidence du conseil supérieur de la défense.

Enfin, l'accord de Taëf prévoit la représentation paritaire des chrétiens et des musulmans au sein du parlement (64 députés chrétiens et 64 députés musulmans). De plus, le président de la chambre, toujours un chiite, voit son rôle renforcé : il obtient la maîtrise de l'ordre du jour de l'assemblée, ce qui lui permet de s'opposer à la

¹ De nombreux Libanais, en particulier chrétiens, voient dans cet accord l'établissement d'un protectorat syrien de fait sur leur pays et récusent du coup la légitimité du nouveau régime. D'autres, craignant une désagrégation totale de l'état, estiment que l'ordre imposé et garanti par les troupes syriennes est de loin préférable à la perpétuation de la guerre civile.

discussion d'un texte d'origine gouvernementale ; il intervient aussi bien lors de l'élection du président de la république qu'au moment du choix du premier ministre.

Enfin, une dernière disposition de nature constitutionnelle prévoit que *« l'abolition du confessionnalisme politique est un objectif national primordial qui sera réalisé, par étapes, selon un plan »*.

L'élaboration de ce plan revient à la chambre des députés qui bénéficie pour cela des travaux d'un comité national. Ce dernier, présidé par le président de la république, est composé du président de la chambre des députés, du président du conseil des ministres, de personnalités politiques, intellectuelles et sociales.

En attendant sa réalisation, il est institué un dispositif transitoire qui prévoit :

- la représentation équitable des communautés dans la formation du gouvernement¹ ;
- la suppression de la représentation confessionnelle, à l'exception des fonctions de la première catégorie, dans la fonction publique, la magistrature ou les institutions militaires et son remplacement par *« la spécialisation et la compétence »* ;
- l'élection à terme de la chambre des députés sur une base nationale non communautaire ;
- l'institution d'un sénat permettant de maintenir une certaine représentation des familles spirituelles et dont les prérogatives sont *"restreintes aux questions engageant l'avenir du pays"*.

Finalement, l'accord de Taëf n'a que partiellement atteint ses objectifs.

Sur le plan juridique, la moindre influence des chrétiens et la plus grande place des musulmans, dont les sunnites détiennent la présidence du conseil, fonction constitutionnelle la plus importante, sont effectivement entérinées et, treize ans après cette révision constitutionnelle, un nouveau rapport de force a bien été institué.

Cependant, une fois de plus, les druzes n'ont pas été inclus dans le partage des fonctions essentielles de l'état. Cet oubli pourrait être réparé en confiant à un druze la présidence du sénat qui serait mis en place après la fin du confessionnalisme politique, si celui-ci se réalise un jour.

En fait, depuis 1990, l'abolition du confessionnalisme politique n'a pas vraiment progressé mis à part la suppression en 1997 de la mention de l'appartenance communautaire sur la carte d'identité. Le fonctionnement et l'organisation interne de la chambre des députés restent marqués par la logique communautaire².

En outre, certains Libanais ont épousé les thèses du général AOUN. Celui-ci considère cet accord de Taëf comme *« un dictat de la Syrie permettant à celle-ci de régner sans partage sur le Liban : celui-ci, arraché à la communauté internationale, légaliserait son occupation. Ladite "paix du Liban", telle qu'elle est véhiculée par les médias, [serait] aussi factice et artificielle que fut sa guerre civile. Elle ne serait que*

¹ Le Gouvernement formé par M. Rafic Hariri le 25 mai 1995, comprend 15 musulmans (7 sunnites, 5 chiites, 3 Druzes) et 15 chrétiens (6 maronites, 4 Grecs orthodoxes, 3 Grecs catholiques, 1 Arménien, 1 Arménien orthodoxe).

² Selon des propos recueillis en 1996 auprès de M. Issam Sleimann, professeur de l'université libanaise - faculté de Droit et de sciences politiques - et conseiller du Premier ministre Selim Hoss, *"les groupes parlementaires [ne seraient] que l'expression de la structure confessionnelle et clanique du pays"*.

l'autre face de son asservissement. La reconstruction ne serait pas plus qu'un slogan qui masque la collaboration d'un régime en pleine crise de légitimité, et l'inaptitude d'un système international à apporter une solution définitive au problème libanais »¹.

Même s'il n'a pas réglé tous les problèmes, il n'en demeure pas moins que l'accord de Taëf a mis un terme à la guerre du Liban et qu'il a contribué à y instaurer une certaine stabilité même si celle-ci reste fragile et que de lourdes hypothèses peuvent remettre sérieusement en question l'indépendance de ce pays.

Mais si l'avenir du Liban dépend à présent de ses dirigeants qui doivent reconstruire une Nation, il est également soumis aux décisions des chefs d'état des pays frontaliers directement impliqués dans les crises qui ont secoué le Liban et aux soutiens que lui accorderont les puissantes sociétés occidentales.

De nombreuses incertitudes demeurent encore. La non résolution des nouveaux problèmes soulevés par le retrait israélien risquent de remettre en question un processus de paix si laborieusement établi.

¹ Extrait de la conférence du Général AOUN tenue à l'ESSEC le 12 mai 1998 – Bulletin hebdomadaire du général Aoun –Internet – Site du rassemblement pour le Liban.

3 Une indépendance encore fragile :

Après quinze ans de guerre qui ont entraîné l'institutionnalisation de l'intervention extérieure, la victoire des milices sur l'armée et les institutions civiles, l'émigration ou le repli sur soi d'une partie de la population, l'appauvrissement des classes moyennes et la dégradation des services publics, les accords de Taëf ont ouvert de nouveaux horizons et créé de nombreuses attentes, qui douze ans plus tard ne sont toujours pas satisfaites pour une grande part

Malgré des débuts rendus difficiles par l'assassinat du nouveau président, M. René Moawad et le départ controversé du général Aoun, le Liban s'est tout de même engagé dans un lent processus de restauration de l'état de droit : les milices ont été démantelées et désarmées sauf dans le sud ou Amal et le Hezbollah ont conservé des armes pour résister à l'occupation israélienne ; ce qui depuis mai 2000 ne se justifie plus en raison du retrait israélien du Liban sud même si le sort de quelques hameaux n'est pas encore réglé. Un gouvernement d'union nationale a été formé tandis que l'armée libanaise a été réunifiée. Cependant, force est de reconnaître que ce long processus est fortement marqué par la tutelle syrienne, officialisée en mai 1991 par la signature d'un traité de fraternité et de coopération.

Au cours de l'année 2000, se produisent trois événements particulièrement importants pour l'avenir du Liban : au mois de mai, le retrait israélien du sud du Liban ; en juin, le décès du président Hafez el Assad et son remplacement par son fils Bachar el Assad ; enfin la victoire de Rafic Hariri aux élections législatives de l'été puis son retour à la présidence du conseil, à la fin du mois d'octobre. Tous ces événements ravivent de nombreux espoirs parmi la population libanaise marquée par un certain désenchantement. Il n'en demeure pas moins qu'une lourde tâche attend ce nouveau gouvernement qui doit avant tout relancer une économie déprimée, continuer à renforcer l'état de droit et redéfinir si possible les relations libano-syriennes, le tout dans un contexte régional tendu.

3.1 La relance de l'économie :

3.1.1 Une situation économique et sociale extrêmement fragile :

Jusqu'en 1998, c'est à la fois l'effort public consenti dans la reconstruction du pays et l'effet de rattrapage après 15 ans de guerre qui dopent la croissance libanaise. Ainsi, entre 1990 et 1997, le produit intérieur brut (PIB) par habitant passe de 1 100 à près de 4 000 dollars¹, tandis que l'inflation est ramenée à moins de 1 %.

Mais cette évolution s'est accompagnée d'un déficit budgétaire en constante augmentation, d'un alourdissement de la dette publique et de la constitution d'une bulle foncière. De 1993 à 1999, l'état libanais a financé ses dépenses à 43 % par ses recettes et à 57 % par l'endettement. Les dépenses courantes ont accaparé 54 % du total contre 34 % pour les intérêts et seulement 12 % pour les investissements. Grâce à une meilleure perception de l'impôt et surtout à des recettes douanières qui ont suivi le rythme des importations, les recettes publiques ont connu une croissance continue, ce qui a permis de les multiplier par 2,7 sur la période.

¹ Il est bon de rappeler qu'au milieu des années 1970, le P.I.B. par habitant était de 2100 \$ (en valeur 1991).

La dette publique a suivi la même évolution, passant de 2,7 à 24 milliards de dollars entre 1993 et 2000.

On peut caractériser l'économie libanaise actuelle par la faiblesse de l'agriculture (17 % du PIB) et de l'industrie (14 %) face aux services (60 %). On peut aussi souligner la prépondérance du secteur privé qui contribue à près de 90 % du PIB face à un secteur public défaillant (téléphone, eau, électricité et transports notamment).

De plus, le Liban, petit marché de 4 millions d'habitants, importe 90 % des produits qu'il consomme. Il ne peut dès lors connaître que des échanges extérieurs structurellement déséquilibrés, ce qui représente en volume 6,2 milliards de dollars contre 710 millions. Cependant la balance des paiements est proche de l'équilibre grâce à l'entrée de capitaux attirés par des taux élevés.

En 1999, une croissance nulle vient ralentir l'économie libanaise, et en 2000, nous assistons à une détérioration des principaux indicateurs économiques et financiers. L'exécution budgétaire en 2000 s'est sensiblement écartée du projet initial de loi de finances. Bien que l'inflation ait été moindre que celle prévue (0,6 % au lieu de 1,8 %), la croissance est de nouveau nulle (au lieu de 2,2 %), ce qui fait que le PIB est très en deçà de l'objectif fixé (16,3 contre 18 milliards de dollars) que le déficit budgétaire s'est fortement creusé (50 % contre 37,3 % prévus) et que la dette publique a atteint un record (24 milliards de dollars soit 147 % du P.I.B.), le service de la dette (6,6 milliards de dollars) étant équivalent aux recettes de l'état. Avec 3,9 milliards de dollars de déficit en 2000, soit un taux équivalent à 24% du P.I.B. et 56% des dépenses publiques, le Liban était en 2000 classé en deuxième position des pays les plus endettés après le Zimbabwe.

En outre la vie chère, la stagnation des salaires, la montée du sous-emploi en dépit d'une émigration soutenue, la crise immobilière, ont entraîné une paupérisation de larges couches de la population qui contraste avec la réussite ostentatoire d'une minorité. L'absence de statistiques empêche de mesurer l'ampleur des difficultés sociales. Cependant, une étude réalisée par M. Antoine Haddad au profit de l'Economic and Social Committee for West Asia permet de dire que 28% des familles libanaises vivent nettement au-dessous du seuil de pauvreté et que 250 000 personnes sont « extrêmement pauvres ». Le gouvernement Hariri est donc confronté à une paupérisation de la société libanaise et le patriarche maronite a même évoqué le risque d'une implosion sociale. Le risque est de voir s'élargir le fossé entre les minorités aisées, qui détiennent les principales responsabilités du pays et le reste de la population. Selon M. Kamal Hamdane, économiste hétérodoxe, la société libanaise a atteint dans ce domaine le seuil critique : « ...il s'agit maintenant d'y insérer des priorités sociales, touchant des secteurs cibles spécifiques pour préserver au moins les plus démunis, alors que l'ensemble de la population trouve encore des moyens de compensation à travers les œuvres de charité, la corruption, la fraude, les transferts de l'étranger et la démultiplication des travaux par individus. »

Pour réduire cette fracture sociale, il n'existe au Liban ni services sociaux efficaces ni prestations sociales. Seule intervient une aide fondée sur des critères d'appartenance confessionnelle ou familiale qui donnent une base économique au communautarisme et au clientélisme sans résoudre les problèmes sociaux.

3.1.2 La dynamique du changement du nouveau gouvernement :

Le nouveau gouvernement Hariri essaie de relancer la croissance au travers en cherchant à restaurer la confiance et à décriper le contexte économique et commercial par la reprise du commerce courant et les privatisations. Ayant pour objectif de transformer le Liban en pôle régional sur les plans financier, commercial et industriel, il baisse la fiscalité, rend plus libérales les lois foncières, facilite l'investissement, ouvre à la concurrence des services comme le transport aérien ou les télécommunications. Pour faciliter cette relance, les tarifs douaniers sont baissés¹ ; il en est de même pour les charges fiscales pesant sur les activités des entreprises et l'investissement. Un projet de loi a imposé, en contrepartie, une T.V.A. de 10 % sur la majorité des produits avec quelques exemptions limitées pour l'instant à l'agriculture, à l'éducation et à la santé.

Le programme de privatisation devrait être accéléré par le biais de nouvelles mesures facilitant l'investissement et encadrant la concurrence.

Afin de rayer le Liban de la liste noire du G.A.F.I., le gouvernement a proposé au parlement de modifier la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, aux centres « offshore », au contrôle de transactions de biens bancaires, à la lutte contre l'enrichissement illicite.

S'agissant des privatisations, le dossier de la compagnie aérienne libanaise Middle East Airlines serait sur le point d'être ouvert, tandis que la téléphonie mobile a fait l'objet en 2001 d'une mesure contestée.

Depuis 1998, un conflit financier oppose l'état libanais aux sociétés Cellis-Ftml² et Liban-Cell³ sur le nombre d'abonnés et les redevances relatives à de nouveaux services comme le GPRS. Ce litige fait l'objet d'un arbitrage devant une instance internationale contesté en justice par le gouvernement libanais. Pour essayer de résoudre ce conflit, les deux opérateurs ont proposé, il y a un an, de transformer les contrats en licences et de verser en contrepartie 1,3 milliards de dollars chacune. Avant même que le projet de loi sur les télécommunications ne soit adopté en conseil des ministres et sans en avertir préalablement les deux opérateurs, le gouvernement libanais a, le 13 juin, finalement opté pour la résiliation, le versement de dommages et intérêts et la mise en concurrence internationale 180 jours plus tard pour l'octroi de deux licences d'exploitation du réseau cellulaire sur une durée de 20 ans.

Une telle mesure n'apparaît pas de nature à encourager les sociétés étrangères à investir au Liban d'autant que plusieurs procédures d'arbitrage sont actuellement en cours opposant certaines d'entre elles au gouvernement libanais dont la crédibilité finit ainsi par être atteinte.

En définitive, la stratégie retenue par le nouveau gouvernement s'inscrit sur le moyen terme car elle repose sur la réalisation effective de réformes structurelles qui ne pourront porter leurs fruits qu'avec une amélioration de la compétitivité globale de l'économie libanaise. Même si, à court terme, une dégradation des finances publiques est prévisible, le crédit dont bénéficie M. Hariri devrait permettre de rétablir la confiance et d'obtenir le soutien des principaux bailleurs de fonds, d'autant que la perspective de

¹ Le taux moyen est désormais estimé à 10 % - même si les taxes douanières varient entre 0 et 70 %

² Filiale à 67 % de France Telecom

³ Cette société appartient à hauteur de 14 % à la société finlandaise Sonera.

l'association à l'Union européenne et de l'accession à l'OMC devrait permettre d'affermir cette confiance.

3.1.3 Les relations avec la communauté économique et financière internationale :

Depuis la conférence de Barcelone en novembre 1995, le partenariat entre le Liban et l'Union européenne s'est intensifié. Cette dernière est devenue à la fois le premier partenaire commercial du pays du cèdre (45 % des importations libanaises et 33 % des exportations) et l'un des principaux bailleurs de fonds avec 30 % de l'aide extérieure. L'accord d'association, du même type que ceux déjà conclus avec la Tunisie et le Maroc, est en cours de négociation ; il prévoit l'établissement d'un dialogue politique, la mise en place d'un libre échange industriel au terme d'une période transitoire et des coopérations sectorielles.

Suspendues à deux reprises, les négociations ont repris en mars 1999 et enregistré un progrès avec l'abaissement des taxes douanières à l'importation décidé par le gouvernement Hariri et la perspective de libéralisation des transports aériens, des ventes de propriétés immobilières et des privatisations.

S'agissant du volet agricole, le Liban fait valoir la taille réduite et les spécificités de son agriculture pour recommander une ouverture large du marché européen pour ses produits agricoles mis à part quelques secteurs sensibles. Malgré ces avancées, il reste au Liban, à confirmer son intérêt et sa volonté de se soumettre aux disciplines contenues dans l'accord d'association.

Pour accompagner les transformations internes, l'Union européenne a défini un premier programme MEDA de 182 millions d'euros pour la période 1995-1999.

La mise en œuvre effective des projets s'avère toutefois très lente puisque les déboursments effectués depuis fin 1999 se limitent à 30 millions d'euros destinés à renforcer les réformes fiscales. Une deuxième tranche de 20 millions d'euros devait être versée en 2002 en liaison avec l'introduction de la T.V.A.. Sur la même période des prêts de la B.E.I., pour un montant total de 330 millions d'euros, viennent compléter ces crédits déjà accordés.

Parallèlement, le Liban a déposé, en 1999, une demande d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.) dont le conseil général a confié à la France la présidence du groupe d'adhésion.

Le mémorandum de situation sur l'économie libanaise, qui est la première étape des négociations, a été remis en mai 2001 au secrétariat général de l'O.M.C., mais il est probable que le processus d'intégration sera assez long du fait des réformes structurelles à réaliser au préalable.

Après la relance de l'économie libanaise, il convient de continuer à restaurer l'état de droit et le bon fonctionnement des institutions.

3.2 Finir de restaurer l'état de droit :

Même si un nouvel équilibre entre les musulmans et les chrétiens a été enregistré, on ne peut pas dire qu'il y a eu une véritable refondation politique.

3.2.1 Poursuite du processus de déconfessionnalisation :

Contrairement aux pays européens qui ont évolué vers une plus grande laïcité de l'état et de la société civile, le Liban demeure profondément marqué par la question spirituelle qui domine l'ensemble des rapports sociaux, y compris les comportements politiques.

Aujourd'hui encore, le Libanais se définit d'abord par rapport à sa communauté d'appartenance qui a des influences tant sur sa vie privée que sur sa vie publique¹. Ainsi, il est à la fois membre d'une communauté et citoyen libanais.

Bien qu'il soit « objectif national primordial », l'abolition du confessionnalisme n'a toujours pas été obtenue. Dans la réalité, nous constatons plutôt un retour marqué à un confessionnalisme d'autant plus fort qu'il est désormais « territorialisé² » de façon plus homogène et également exacerbé du fait du fait de l'omniprésence syrienne dans la vie politique libanaise. Pendant longtemps, les politiciens n'ont pas jugé nécessaire d'évoquer les grands problèmes de la société libanaise et ont limité le débat politique à un conflit d'affirmation des identités primaires. Les groupes parlementaires se définissent encore et agissent davantage sur des préoccupations confessionnelles ou communautaires immédiates que sur des enjeux politiques généraux.

La Syrie a su habilement jouer des rivalités entre communautés pour empêcher toute tentative d'alliance entre les élites³ en dehors de son contrôle et pour devenir l'intermédiaire obligé de chacune d'elles dans leurs relations réciproques.

Le souvenir de la fracture qui a divisé le Liban, pendant une quinzaine d'années, est encore bien présent dans l'esprit des Libanais. Ceux-ci s'interrogent sur le devenir de leur pays et la re-fondation du Liban passe obligatoirement par une restauration des liens entre les communautés confessionnelles libanaises. Celle-ci conditionne la reprise ou non des guerres intra-communautaires.

Même si un sentiment national semble renaître depuis la fin de la guerre, beaucoup de Libanais s'interrogent encore sur la définition de leur identité nationale. Ils restent confrontés à l'interrogation fondamentale de savoir si « leur guerre » a été le produit d'une fracture intercommunautaire profonde ou si elle n'a constitué que le prolongement des tensions régionales. Dans le premier cas, c'est l'avenir de la nation libanaise qui est en question. Cette interrogation est encore plus vive chez les chrétiens, qui sont devenus minoritaires dans les faits qui ne se sentent plus suffisamment représentés au sein des institutions et craignent d'être marginalisés.

Elle demeure aussi présente chez les émigrés car aucun mouvement caractérisé de retour au pays n'est perceptible chez les 730 000 Libanais qui ont fui la guerre entre 1975 et 1990.

¹ Un Libanais qui souhaite se marier au Liban doit se rattacher à un rite, car le droit libanais ignore le mariage civil ; autrement dit, tout libanais est tenu d'adhérer à une communauté, qu'elle soit ou non celle de sa naissance.

² Expression utilisée par la commission des lois du Sénat – rapport n°111 – 1996/1997.

³ L'éternel « diviser pour mieux régner ».

Il paraît donc urgent de raffermir les liens entre les communautés confessionnelles pour sortir de cette impasse et conforter ceux qui pensent que la volonté de vivre ensemble est plus forte que les antagonistes communautaires.

La situation socio-économique particulièrement préoccupante ne doit en aucun cas occulter l'importance de ce débat sur la réconciliation des Libanais et la reconstruction d'une nation libanaise. Cette dernière passe obligatoirement par la recherche de nouvelles voies resserrant les liens entre les communautés confessionnelles.

Comme l'a préconisé le synode des églises libanaises réuni à Rome fin 1995, « *passer à l'allégeance nationale,..., exige que s'affirme un régime politique qui associe pleinement chaque communauté aux décisions nationales afin qu'aucune n'impose à la nation ce qui ne convient qu'à une communauté et ne correspond pas aux traditions des autres communautés.... Ce régime s'accommode donc d'une démocratie consensuelle et ne peut être à la merci d'une idéologie majoritaire* ».

Le gouvernement Hariri raterait cet objectif essentiel si l'entente entre les communautés confessionnelle n'est pas assurée parallèlement à la remise sur pied de l'appareil institutionnel et à la restauration de l'état de droit.

3.2.2 Le grippage institutionnel :

L'accord de Taëf a réorganisé les pouvoirs respectifs des trois présidents (république, conseil et assemblée) par une révision constitutionnelle. Mais, après une décennie d'expérimentation, il apparaît clairement que ce nouveau partage des pouvoirs a créé une « incertitude institutionnelle permanente »¹ qui va conduire au blocage, à l'inertie, voire à la paralysie des institutions.

Elu pour 6 ans, le président de la république voit ses prérogatives réduites. Il préside le conseil des ministres quand il le désire mais ne peut plus prendre part au vote. Chef suprême des armées, celles-ci n'en sont pas moins soumises à l'autorité du conseil des ministres. Il nomme le chef du gouvernement mais après avoir impérativement consulté les parlementaires. Obligé d'informer le président de la chambre du résultat de ces consultations, ce dernier exerce une influence déterminante dans le choix du président du Conseil.

C'est le président du conseil qui exerce dorénavant la réalité du pouvoir exécutif. Il convoque et préside le conseil des ministres, sauf lorsque le président de la république y assiste. Il est responsable de l'exécution de la politique générale et à ce titre, il signe tous les décrets et convoque la chambre des députés en session extraordinaire.

Le pouvoir de la chambre des députés et notamment celui de son président s'est accru de façon significative. Elu pour la durée de la législature au lieu de chaque année, le président de la chambre joue un rôle déterminant dans le choix du chef du gouvernement. En outre, il détient désormais la maîtrise de l'ordre du jour de l'assemblée et peut donc refuser d'inscrire un projet gouvernemental, surtout s'il dispose d'une large base parlementaire. Placé ainsi au carrefour de toutes les initiatives parlementaires et gouvernementales, le Président du parlement résume à lui seul le pouvoir législatif.

¹ J.Sarkis, Histoire de la guerre du Liban

Le Liban semble en fait dirigé par une "troïka" dont le bon fonctionnement suppose une entente constante entre les présidents de la république, du conseil des ministres et de la chambre des députés.

A ce stade, aucun conflit ouvert n'est apparu entre le président de la république et celui du conseil des ministres, qui n'entretiennent pourtant pas de bons rapports. Plusieurs sujets ont ainsi fait l'objet de tensions, comme la convocation inopinée, en décembre, par le président de la république du conseil supérieur de défense (organe qui ne s'est pas réuni depuis 1993), les réactions aux actions du Hezbollah à la frontière israélo-libanaise ou la question sensible de l'implantation des réfugiés palestiniens au Liban. A défaut d'entente, la gestion des désaccords ou des conflits nécessite, lorsque ceux-ci surgissent, de nombreux allers et retours entre Beyrouth et Damas afin d'y solliciter l'arbitrage de la puissance tutélaire, ce qui entraîne de facto un renforcement de la présence syrienne dans les affaires intérieures du Liban. Cela contribue nettement à amoindrir l'indépendance de ce dernier.

3.2.3 La modification de la loi électorale

La loi électorale de 1996 a été modifiée en décembre 1999, pour faire en sorte que les 128 députés soient élus dans le cadre de 13 circonscriptions. Ce découpage est déterminant, puisqu'il s'agit en fait de déterminer si un député doit continuer d'être l'élu de sa communauté ou de son district ou si, au contraire, son élection doit être le résultat d'une alliance transconfessionnelle, privilégiant un programme au détriment du clientélisme traditionnel et favorisant l'émergence d'un véritable débat politique.

N'ayant pu tranché, pour des raisons purement politiques, entre le niveau du district et celui plus étendu du gouvernorat ou mohaffazat¹, des solutions variables suivant les régions ont été retenues. Dans cette affaire, le Liban a raté une fois de plus une occasion de développer une véritable politique transconfessionnelle.

Même si le résultat de ces élections ne diffère pas fondamentalement des deux précédentes, on constate tout de même l'élection de plusieurs personnalités de l'opposition ainsi que la défaite de plusieurs leaders traditionnels.

Afin de dénoncer le rôle des services de sécurité dans la vie politique libanaise et de se prononcer en faveur de nouvelles des relations entre le Liban et la Syrie, la nouvelle opposition dans le Chouf s'est efforcée de donner au scrutin une signification nationale et d'ouvrir une perspective politique, contrairement au reste du pays où les enjeux ont souvent été brouillés par un tribalisme local ou familial.

A Beyrouth, M. Rafic Hariri est le vainqueur incontestable de ce scrutin législatif et il dispose du bloc parlementaire le plus important. Allié à la fois des « opposants » au régime actuel comme M. Walid Joumblatt et des « loyalistes » comme M. Frangié et M. Miqati, il forme le 26 octobre un nouveau gouvernement constitué de 30 membres dans lequel ses proches et ceux du Président Lahoud sont bien représentés. A ce titre, on peut parler d'un gouvernement « économico-sécuritaire ». Pour sa part, M. Berry conserve quelques représentants mais les chiites n'ont pas de portefeuille de premier plan, hormis celui des affaires étrangères.

¹Administrativement, il y a six mohaffazats au Liban

Replacé dans le contexte libanais, ce sursaut des électeurs en faveur de M. Hariri constitue une surprise qu'il est tentant d'interpréter comme une revendication de renaissance sinon d'indépendance.

Ces élections ont consolidé la position de plusieurs personnalités au sein des communautés mais sans assurer une représentation politique à l'électorat chrétien. La plupart des députés chrétiens ne doivent leur élection qu'à des marchandages entre formations musulmanes et ne représente pas la sensibilité politique du camp chrétien. Des progrès ont néanmoins été accomplis dans la voie d'une réintégration progressive des chrétiens dans le jeu politique.

D'une manière générale, la visibilité des mouvements politiques chrétiens s'est accrue. Cependant, leurs divisions internes ont constitué un handicap majeur pour la crédibilité de leurs revendications et le contrôle exercé par les services de renseignements a limité jusqu'à présent leur marge de manœuvre.

Ce scrutin, intervenu quelques semaines après le retrait israélien du sud du Liban et le décès du président syrien Hafez el Assad, a été l'occasion pour certains de lever les tabous concernant la présence syrienne au Liban et le redéploiement des troupes syriennes.

Beaucoup de chemin reste encore à faire même si pour l'heure, les divisions internes pèsent moins sur la vie politique libanaise que les contraintes externes découlant plus particulièrement de la présence de réfugiés palestiniens sur son territoire ainsi que de la tutelle politique et militaire de son puissant voisin oriental.

3.3 La modification des influences étrangères :

Le Liban a connu successivement l'arrivée de l'armée syrienne sous les couleurs de la Force Arabe de Dissuasion, puis l'invasion de l'armée israélienne avant le débarquement des forces de sécurité internationale, alors que pendant toute cette période la communauté chiite libanaise bénéficiait d'un soutien massif et multiforme de l'Iran.

Surtout, ce pays s'est vu imposé d'accueillir sur son sol un nombre toujours croissant de réfugiés palestiniens. Or ce sont eux qui vont transformer progressivement cette terre d'accueil en base arrière de leur guerre contre Israël. Ce faisant, ils seront à l'origine de la crise qui plongera le Liban dans le chaos et entraînera l'intervention des pays limitrophes et des grandes puissances.

3.3.1 Le rééquilibrage des relations avec la Syrie :

La Syrie est assurément l'élément clef qui conditionne l'avenir du Liban. Sa géopolitique, constante depuis cinquante ans, est celle d'un pays isolé qui nourrit des irrédentismes. En premier lieu, tout l'oppose à la Turquie, aussi bien la question d'Iskenderum¹ que le problème des barrages turcs sur l'Euphrate.

Elle a dans le drame libanais des responsabilités très lourdes. Cet état de fait prend ses origines dans le démantèlement de l'empire ottoman et la création des états syrien et libanais. Cela est vécue en effet par Damas comme une grave injustice

¹ Ville du Sud Est de la Turquie connue aussi sous le nom d'"Alexandrette".

imputable à la France. De fait, aucune formation politique syrienne n'a jamais accepté ni la création par Paris du Liban, ni la création par Londres de la Palestine, qui à leurs yeux de sont que des amputations de la province syrienne de l'empire ottoman.

Cela permet de comprendre le soutien militaire apporté par la Syrie aux différentes parties opposées lors du conflit libanais¹. Cela lui permettait d'une part d'affaiblir les Palestiniens et d'autre part de pénétrer au Liban pour y rester en tant qu'arbitre des querelles intestines.

Pour ces raisons, les volte-face de la Syrie exprimaient expressément la continuation de ses choix politiques : le maintien du Liban dans la mouvance syrienne ; le contrôle des Palestiniens ; enfin, l'opposition à toute idée de partage du Liban, une telle solution conduisant obligatoirement à la création, sur une partie du territoire libanais, d'un état chrétien qui deviendrait inévitablement un satellite d'Israël et qui apporterait d'autre part une confirmation à la théorie israélienne d'après laquelle la création d'un état pluriconfessionnel en Palestine était impossible.

Les troubles du Liban ont fourni en fait aux Syriens, qui n'ont jamais caché dans leur discours politique leur volonté de rétablir leurs droits historiques sur ce pays, une occasion d'y asseoir leur domination² économique et politique.

Dans l'immédiat, la géopolitique locale montre que la Syrie a autant besoin du Liban (recherche d'un désenclavement maritime avec ouverture des ports libanais, absorption des flux migratoires) que le Liban a besoin de la Syrie (nécessité d'une profondeur continentale et démographique). Aussi, la complémentarité intrinsèque de ces deux pays ne devrait que les pousser à coopérer suivant des rapports plus équilibrés à l'avantage du Liban.

A la date d'aujourd'hui, il est encore trop tôt pour parler d'un véritable rééquilibrage des relations entre le Liban et la Syrie ; un processus de redéfinition des relations bilatérales a été engagé à l'automne 2001, influençant la scène intérieure libanaise. Il faut relever à cet égard la fin des tabous relatifs à la présence syrienne au Liban et au redéploiement des forces armées de Damas. Grâce à l'action de diverses personnalités, dont le patriarche maronite Sfeir, et à certains médias, dont le quotidien An Nahar. En novembre 2000, ce thème a été abordé pour la première fois au parlement au cours des débats précédant le vote de confiance du gouvernement de M. Hariri.

Avec la succession de Bachir el Assad à la présidence syrienne, une éventuelle politique d'ouverture de Damas dans ce domaine est loin d'être claire, même si depuis 2000, nous avons pu observer le repli des troupes syriennes vers le nord et la Békaa. De plus, selon plusieurs services de renseignement occidentaux, la Syrie s'apprête à retirer l'essentiel de ses troupes déployées au Liban afin d'éviter de subir les foudres

¹ Dès 1976, la Syrie intervient au Liban pour séparer officiellement les combattants mais aussi sans doute pour éviter une victoire décisive des Palestiniens contre les milices phalangistes maronites ; dans un second temps, elle se retournera contre ces dernières qui rechercheront le soutien d'Israël.

² Pour plus de précision sur la politique syrienne, cf. l'article de William W. HARRIS « La politique libanaise de Hafez el-Assad », dans l'ouvrage « Liban, espoirs et réalités », page 91.

américaines dans l'hypothèse, jugée probable, d'une future offensive israélienne contre les milices chiites du Hezbollah, qui sont toujours puissamment implantés dans le sud du pays du cèdre (in L'express du 06/03/2003).

3.3.2 L'influence de l'Iran sur le Hezbollah :

Même si le Hezbollah est un parti libanais, il est évoqué dans cette partie car l'influence au titre de l'influence étrangère indéniable de la Syrie et de l'Iran sur celui-ci.

Si le Liban est enfin réunifié, douze ans après la fin de la guerre civile, c'est une force communautaire, le Hezbollah, qui gère le Liban sud, en liaison avec ses deux mentors que sont Damas et Téhéran.

Auréolé du « mythe de la résistance », le Hezbollah cultive l'image d'un parti « normalisé », qui aux élections de septembre 2000 ont obtenu 12 députés. Ce résultat électoral est très inférieur à sa popularité réelle, notamment dans le sud, où des listes communes avec Amal lui ont été imposées par Damas. Le Hezbollah a finalement décidé, après hésitations et tensions internes, de ne pas participer à l'équipe gouvernementale, préférant adopter une position d'attente et conserver intacte sa légitimité issue de son action de « résistance » à Israël.

Actuellement, en attendant d'achever sa mue politique, les cadres civils et militaires et des militants du Hezbollah, parfaitement préparés, continuent de contrôler le Liban sud abandonnés par Tsahal et les membres de l'A.L.S.. Dans cette région comme dans la banlieue de Beyrouth, le Hezbollah continue à jouir d'une forte légitimité, fondée sur son quasi-monopole d'une résistance victorieuse et sur l'efficacité de ses services caritatifs. L'état lui laisse toujours le champ libre non seulement dans les domaines religieux et social et dans l'encadrement politique des populations, mais aussi pour la sécurité et la gestion administrative. Continuant à mener son action de résistance au sud du Liban dans le cadre d'une stratégie de provocation contrôlée, exigeant le retour sous souveraineté libanaise de la zone des fermes de Chebaa. Absent du gouvernement de M. Hariri mais bénéficiant d'une large popularité, le Hezbollah n'en demeure pas moins au cœur de l'équation politique libanaise actuelle et constitue paradoxalement le principal soutien du Président Emile Lahoud.

Douze ans après les accords de Taëf et après l'évacuation par Israël de cette région, il est grand temps que l'état libanais fasse prévaloir son autorité et sa souveraineté dans cet espace régional. Cela doit passer inéluctablement par le désarmement rapide de ce mouvement de résistance si l'état libanais veut prévenir toute nouvelle incursion israélienne. La menace dans ce domaine est particulièrement prégnante. Pour s'en persuader, il suffit de se référer aux prévisions de retrait des troupes syriennes déjà évoqué supra.

Un autre facteur important de déstabilisation est la présence d'une forte communauté de Palestiniens, estimée à environ 400 000 personnes¹ et dont l'activisme est toujours aussi important notamment dans le sud du pays.

3.3.3 Le problème palestinien

Le Liban est probablement le pays qui compte le plus de Palestiniens vivant dans les camps. La communauté palestinienne ne peut être assimilée à une communauté libanaise puisqu'ils sont étrangers dans ce pays qui n'est pour eux qu'une terre d'asile. Leur installation définitive au Liban est interdite par la constitution, qui couvre, depuis toujours, les pires discriminations officielles ou non-officielles, que ce

¹ Soit plus de 10% de la population libanaise.

soit en matière de travail, de logement, d'éducation ou de santé. Ainsi, les réfugiés libanais portent des documents de voyage libanais que la majorité des pays du monde ne reconnaît pas, ce qui restreint leur liberté de déplacement. Ils doivent obtenir des permis de travail et ne peuvent prétendre à des emplois dans la fonction publique. Plus de 72 professions recensées dans le secteur privé, dont celles d'éboueur et de balayeur des rues, leur sont également interdites.

Selon une enquête réalisée en 1992, la population libanaise est à 76%¹ opposée à l'installation des Palestiniens. En 2001, le gouvernement Hariri, ayant à peine retrouvé le pouvoir, s'est empressé de faire passer une loi interdisant aux Palestiniens tout accès à la propriété.

Le gouvernement libanais exclut leur naturalisation et a même envisagé en juin 1994 d'en expulser vers Gaza et Jéricho.

Hormis le Hezbollah qui appuie leurs revendications civiques, tout en étant contre leur implantation « pour garantir leur droit au retour », et a étendu ses services sociaux dans les camps de réfugiés, aucune campagne sérieuse n'est faite par quelque force politique que ce soit pour leur permettre de vivre dans le droit et la dignité. Pourtant, toutes les institutions médiatiques libanaises ont joué un rôle certain de soutien à l'intifada dans l'information et la mobilisation de l'opinion publique arabe. Les hommes politiques ne sont pas en reste puisque le président Lahoud s'est prononcé à de nombreuses reprises pour « l'appui du Liban à l'intifada face à l'occupation israélienne. De même, M. Hariri est suspecté dans ce domaine d'être ouvert à de futures concessions en contrepartie de garanties financières. En outre, le maintien de tout ou partie des 300 à 350 000 réfugiés palestiniens au Liban permettrait de rééquilibrer la donne démographique en faveur de la communauté sunnite. En tout état de cause, cette question pourrait devenir, à terme, une pomme de discorde entre les deux hommes.

En fait, personne n'a pris conscience que ce vent de révolte de l'intifada pourrait également embraser les camps de réfugiés du Liban.

Lorsqu'ils sont arrivés au Liban, les Palestiniens, qui avaient perdu les derniers lambeaux de leur patrie, n'avaient plus d'autre ressource que de se livrer à des actes de terrorisme international, ou bien d'attaquer Israël de l'extérieur. Les frontières des états voisins, et tout particulièrement du Liban, qui n'avait ni les moyens militaires, ni les moyens politiques de les contenir étaient toutes désignées à cette fin.

Les représailles israéliennes brutales entraînées par ces actions, ainsi que les exactions des réfugiés qui se conduisaient en terre d'accueil comme en pays conquis entraînèrent des heurts de plus en plus sanglants entre les Palestiniens d'une part, l'armée libanaise et les populations autochtones d'autre part, dans le sud du Liban, dans la vallée de la Békaa, à Beyrouth et à Tripoli notamment.

Israël a toujours formulé de sévères mises en garde en prévenant qu'il ne pourrait demeurer indifférent aux opérations militaires se déroulant au nord de sa frontière avec le Liban.

Certes le Liban n'est pas capable tout seul d'assurer la régularisation de cette situation, mais en aucun cas il ne peut continuer à tolérer que des actions de l'O.L.P. soient menées à l'encontre d'Israël à partir de son territoire. L'état israélien a montré à

¹ Les différences entre les différentes communautés sont peu marquées : 87% des maronites, 78% des chiites, 71% des druzes, 63% des sunnites...

plusieurs reprises qu'il n'hésite pas faire des incursions en terres libanaises pour venir régler lui-même ses problèmes de sécurité nationale. Actuellement, des menaces dans ce sens sont particulièrement importantes et le Liban ne peut pas se permettre de revoir sa souveraineté remise en cause par les provocations de ces réfugiés.

CONCLUSION

En 1919, lorsque la France et la Grande-Bretagne prennent le contrôle du Moyen-Orient, elles ne comprennent rien à l'unité dans la diversité de cette région. Elles n'y voient qu'un ensemble de majorités et de minorités, notions spécifiquement européennes. Pour les occidentaux, la langue, la religion et la race sont les éléments constitutifs d'une communauté. Ils vont donc surévaluer les identités religieuses, privilégiant les minorités qui ne relèvent pas du courant sunnite : les chrétiens, les musulmans hétérodoxes (chiites, ismaéliens, druzes). Et ce faisant, ils provoquent un véritable émiettement de la région, en réveillant les sentiments communautaristes et en semant les graines de la situation conflictuelle actuelle.

L'avenir géopolitique du Liban, qui est un état de création récente, demeure aujourd'hui encore l'une des grandes questions du Proche-Orient.

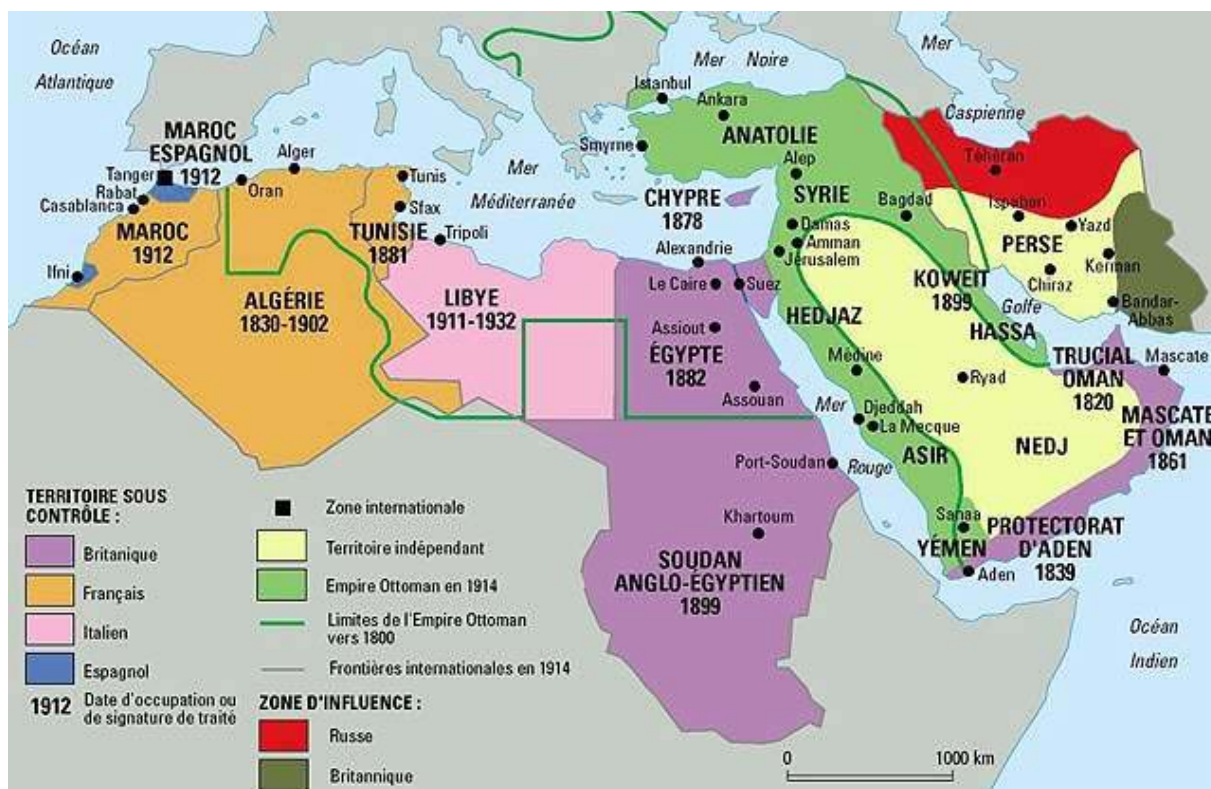
Maintien du statu quo, annexion par la Syrie ou démembrement du Liban historique sont les trois principales hypothèses vers lesquelles peut évoluer ce pays. Celles-ci sont subordonnées à trois éléments essentiels que sont la poursuite de la restauration de l'état de droit, l'évolution de la Syrie quant au mythe de la grande Syrie et celle des influences étrangères sur le Liban.

Certes, le règlement de la situation actuelle du Liban est intimement imbriqué dans la négociation du processus de paix au Proche-Orient et la normalisation des relations israélo-arabes. Il n'en demeure pas moins que dans l'attente du règlement de ce dossier, l'état libanais doit d'abord régler sa situation intérieure et par la même occasion montrer sa capacité à assurer pleinement ses responsabilités d'état souverain. L'état libanais a donc dans ses mains une partie des cartes de son avenir et il ne doit pas louper cette occasion pour pouvoir rester un état indépendant à part entière et pour reprendre sa place d'antan dans cette région très agitée, qu'est le Proche-Orient.

Liste des Annexes

Annexe 1 : <u>L'empire ottoman à la veille de la première guerre mondiale</u>	43
Annexe 2 : <u>L'accord Sykes-Picot</u>	44
Annexe 3 : <u>Les régions sous mandat français</u>	47
Annexe 4 : <u>Le Liban au Proche-Orient</u>	48
Annexe 5 : <u>Carte géographique du Liban</u>	49
Annexe 6 : <u>Quelques données sur le Liban</u>	50
Annexe 7 : <u>Population</u>	51
Annexe 8 : <u>Repères chronologiques</u>	53
Annexe 9 : <u>Les communautés libanaises</u>	57

Annexe 1 : L'empire ottoman à la veille de la première guerre mondiale



Annexe 2 : L'accord Sykes-Picot

Lettre au secrétaire au Foreign Office

Monsieur le Secrétaire d'État

Désireux d'entrer dans les vues du gouvernement du Roi et de chercher à détacher les Arabes des Turcs en facilitant la création d'un État ou d'une confédération d'États arabes, le gouvernement de la République avait accepté l'invitation qui lui avait été adressée par le cabinet britannique en vue de fixer les limites de cet État et des régions syriennes où les intérêts français sont prédominants.

A la suite des conférences qui ont eu lieu à ce sujet à Londres et des pourparlers qui se sont poursuivis à Petrograd, un accord s'est établi. J'ai été chargé de faire connaître à Votre Excellence que le gouvernement français accepte les limites telles qu'elles ont été fixées sur les cartes signées par Sir Mark Sykes et M. Georges Picot, ainsi que les conditions diverses formulées au cours de ces discussions.

Il demeure entendu que :

- 1.** La France et la Grande-Bretagne sont disposées à reconnaître et à soutenir un État arabe indépendant ou une confédération d'États arabes dans les zones (A) et (B) indiquées sur la carte ci-jointe, sous la suzeraineté d'un chef arabe. Dans la zone (A) la France et dans la zone (B) la Grande-Bretagne auront un droit de priorité sur les entreprises et les emprunts locaux. Dans la zone (A) la France et dans la zone (B) la Grande-Bretagne seront seules à fournir des conseillers ou des fonctionnaires étrangers à la demande de l'État arabe ou de la confédération d'États arabes.
- 2.** Dans la zone bleue la France et dans la zone rouge la Grande-Bretagne seront autorisées à établir telle administration directe ou indirecte ou tel contrôle qu'elles désirent et qu'elles jugeront convenable d'établir, après entente avec l'État ou la confédération d'États arabes.
- 3.** Dans la zone brune sera établie une administration internationale dont la forme devra être décidée après consultation avec la Russie et, ensuite, d'accord avec les autres alliés et les représentants du chérif de La Mecque.

Annexe 2 : L'accord Sykes-Picot (suite)

4. Il sera accordé à la Grande-Bretagne :

les ports de Haïfa et d'Acre ; la garantie d'une quantité définie d'eau du Tigre et de l'Euphrate dans la zone (A) pour la zone (B). Le gouvernement de Sa Majesté, de son côté, s'engage à n'entreprendre, à aucun moment, des négociations en vue de la cession de Chypre à une tierce puissance sans le consentement préalable du gouvernement français.

5. Alexandrette sera un port franc en ce qui concerne le commerce de l'Empire britannique et il ne sera pas établi de différence de traitement dans les droits de port, ni d'avantages particuliers refusés à la marine ou aux marchandises anglaises ; il y aura libre transit pour les marchandises anglaises par Alexandrette et par chemin de fer à travers la zone bleue, que ces marchandises soient destinées à la zone rouge, la zone (B), la zone (A) ou en proviennent ; et aucune différence de traitement ne sera établie (directement ou indirectement) aux dépens des marchandises anglaises sur quelque chemin de fer que ce soit, comme aux dépens de marchandises ou de navires anglais dans tout port desservant les zones mentionnées.

Haïfa sera un port franc en ce qui concerne le commerce de la France, de ses colonies et de ses protectorats et il n'y aura ni différence de traitement ni avantage dans les droits de port qui puisse être refusé à la marine et aux marchandises françaises. Il y aura libre transit pour les marchandises françaises par Haïfa et par le chemin de fer anglais à travers la zone brune, que ces marchandises soient en provenance ou à destination de la zone bleue, de la zone (A) ou de la zone (B) et il n'y aura aucune différence de traitement directe ou indirecte aux dépens des marchandises françaises sur quelque chemin de fer que ce soit, comme aux dépens des marchandises ou des navires français dans quelque port que ce soit desservant les zones mentionnées.

6. Dans la zone (A), le chemin de fer de Bagdad ne sera pas prolongé vers le sud au-delà de Mossoul, et dans la zone (B), vers le nord au-delà de Samarra, jusqu'à ce qu'un chemin de fer reliant Bagdad à Alep dans la vallée de l'Euphrate ait été terminé, et cela seulement avec concours des deux gouvernements.

Annexe 2 : L'accord Sykes-Picot (suite)

7. La Grande-Bretagne aura le droit de construire, d'administrer et d'être seule propriétaire d'un chemin de fer reliant Haïfa avec la zone (B). Elle aura en outre un droit perpétuel de transporter ses troupes, en tout temps, le long de cette ligne. Il doit être entendu par les deux gouvernements que ce chemin de fer doit faciliter la jonction de Bagdad et Haïfa, et il est de plus entendu que si les difficultés techniques et les dépenses encourues pour l'entretien de cette ligne de jonction dans la zone brune en rendent l'exécution impraticable, le gouvernement français sera disposé à envisager que ladite ligne puisse traverser le polygone Banias-Keis Marib-Salkha d- Tel Hotsda-Mesmie avant d'atteindre la zone (B).

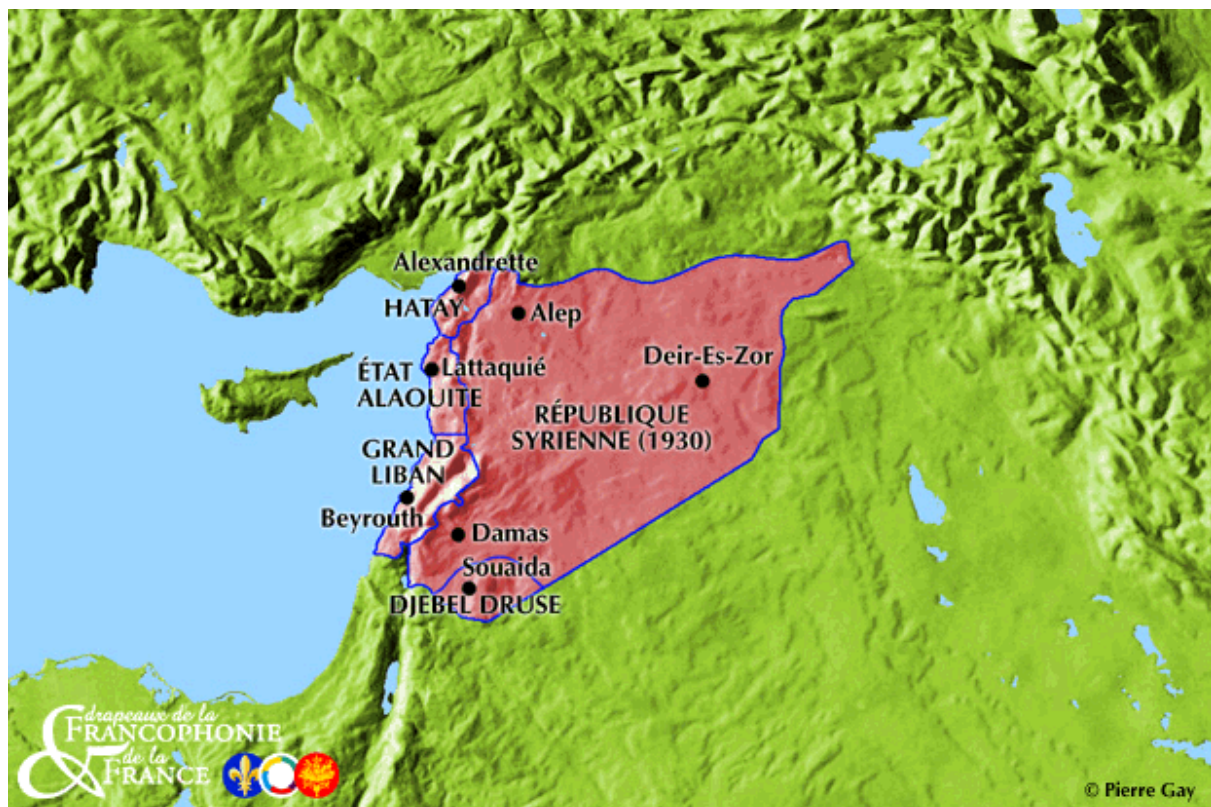
8. Pour une période de vingt ans, les tarifs douaniers turcs resteront en vigueur dans toute l'étendue des zones bleue et rouge aussi bien que dans les zones (A) et (B) et aucune augmentation dans les taux des droits ou changement des droits "ad valorem" en droits spécifiques ne pourra être fait, si ce n'est avec le consentement des deux puissances. Il n'y aura pas de douanes intérieures entre aucune des zones ci-dessus mentionnées. Les droits de douane prélevables sur les marchandises destinées à l'intérieur seront exigés aux ports d'entrée et transmis à l'administration de la zone destinataire.

9. Il sera entendu que le gouvernement français n'entreprendra, à aucun moment, aucune négociation pour la cession de ses droits et ne cédera les droits qu'il possédera dans la zone bleue à aucune autre tierce puissance, si ce n'est l'Etat ou la confédération d'Etats arabes, sans l'agrément préalable du gouvernement de Sa Majesté qui, de son côté, donnera une assurance semblable au gouvernement français en ce qui concerne la zone rouge.

10. Les gouvernements anglais et français, en tant que protecteurs de l'Etat arabe, se mettront d'accord pour ne pas acquérir, et ne consentiront pas à ce qu'une tierce puissance acquière de possessions territoriales dans la péninsule arabique, ou construire une base navale dans les îles, ou sur la côte est de la mer Rouge. Ceci toutefois n'empêchera pas telle rectification de la frontière d'Aden qui pourra être jugée nécessaire, par suite de la récente agression des Turcs.

11. Les négociations avec les Arabes pour les frontières de l'Etat ou de la confédération d'Etats arabes continueront, par les mêmes voies que précédemment, au nom des deux puissances.

Annexe 3 : Les régions sous mandat français



Annexe 4 : Le Liban au Proche-Orient



Annexe 5 : Carte géographique du Liban



Annexe 6 : Quelques données sur le Liban

Les principales sources des données fournies dans les annexes 3 et 4 sont : l'Etat du monde 2003 (La Découverte), CIA World Factbook 2002, Arab Human Development Report 2002.

Nom officiel : république libanaise

Fête nationale : 22 novembre (indépendance 1943)

Capitale : Beyrouth (1,5 millions d'habitants)

Superficie : 10 452 km² (soit l'équivalent de la région Ile de France)

Population : 4 000 000 (estimations de 2000)

Densité : 383 habitants/km²

Taux d'urbanisation : 89,3% (2001)

Taux annuel de croissance démographique : 1,38% (2001)

Religion : 40% de chrétiens (25% de maronites, 7% de grecs-orthodoxes, 5% de grecs catholiques, 4% d'Arméniens, ...) ;
60% de musulmans (32% de chiites, 21% de sunnites, 7% de druzes)

Langues : arabe, arménien, kurde, anglais, français

Espérance de vie : 69,13 ans pour les hommes et 74,03 ans pour les femmes (2001)

Taux d'alphabétisation : 86,4% (1997)

PIB : 18,647 milliards de \$

Industrie : 15% du PIB

Agriculture : 10% du PIB

Services : 75% du PIB

Revenu annuel par habitant : 4 661 \$ (2000)

Croissance annuelle : +1% (2000) ; +7,2% (1990-2000)

Inflation : 0% en 2000

Population active : 1 300 000 (1999)

Chômage : 20% (estimation)

Dette interne et externe : 10,311 milliards de \$ (2000)

Annexe 7 : Population

Evolution de la population

Année	Nombre d'habitants
1922	628 800 habitants dont 52,54% de chrétiens, 36,53% de musulmans et 10,93% divers
1932	785 000 habitants dont 51,2% de chrétiens et 48,8% de musulmans
1984	3 575 000 habitants dont 42,7% de chrétiens et 57,3% de musulmans
1997	3 900 000 habitants dont 40% de chrétiens, 55% de musulmans et 5% de druzes
1999	4 100 000 habitants
2025	6 000 000 habitants

Tous les chiffres donnés ci-dessus après 1932 ne sont que des estimations ; pour des raisons politiques et afin de ne pas remettre en cause l'équilibre entre les communautés, le dernier recensement officiel a été effectué en 1932 sous le mandat français.

Population d'immigrés

Catégorie d'immigrés	Nombre
Syriens	2 000 000 ; 600 000 selon le premier ministre M. Hariri et 1 475 000 selon la sûreté
Palestiniens	400 000 (vague de 1948 : 300 000, dont 92 000 dans les camps, 120 000 hors camps et 100 000 intégrés dont 50 000 naturalisés ; vague de 1970 : 100 000 dont 5 000 armés).
Européens	30 000

Soit une population d'immigrés moyenne d'environ 2 000 000 d'immigrés à rapprocher d'une population libanaise moyenne de 4 000 000.

Annexe 7 (suite)

Diaspora libanaise dans le monde

Pays	Emigrés avant 1975	Emigrés de 1975 à 1994	Total
Allemagne	60 000		60 000
Arabie	150 000		150 000
Argentine	1 500 000		1 500 000
Australie	300 000	109 000	409 000
Brésil	3 à 8 000 000		3 à 8 000 000
Canada	250 000	108 000	358 000
Côte d'Ivoire	110 000		110 000
Equateur	50 000		50 000
Etats-Unis	500 000	144 000	644 000
France	120 000	92 000	212 000
Koweït	50 000		50 000
Mexique	80 000		80 000
Divers		276 000	276 000
Total	6 à 11 170 000	729 000	6 à 11 899 000

Ces chiffres sont à rapprocher d'une population moyenne de 4 000 000 de Libanais résidant au Liban.

Annexe 8 : Repères chronologiques

à partir du 3^{ème} millénaire	Installation des Cananéens, puis des Phéniciens sur la côte libanaise
3000 av J.C.	Fondation de Tyr
à partir de 2300 av J.C.	Conquête du pays par les Akkadiens, les Hyksos, les Hittites, les Assyriens, les Perses, les Grecs, les Romains (64 av J.C.) et les Byzantins
1190 av J.C.	Fondation des premiers comptoirs phéniciens en Méditerranée
637 ap J.C.	Avènement de l'islam
1098-1291	Présence des croisés
1516	Début de la domination ottomane
1590	L'émir Fakreddine II, de la famille Maan, accède au pouvoir
1697	L'émir Béchir inaugure la dynastie des Chéhab, qui succède à Maan
1832-1840	Conquête d'Ibrahim, pacha d'Egypte
1860	Guerre civile druzo-maronite, débarquement français à Beyrouth
1861	Instauration du Moutassarifat, assurant l'autonomie du Mont Liban
1916	Accord Sykes-Picot
1920 25 avril 1^{er} septembre	Conférence de San Remo plaçant le Liban et la Syrie sous mandat français ; Proclamation de la constitution du Grand Liban, séparé de la Syrie par le général Gouraud
24 juillet 1922	Confirmation par la S.D.N. du mandat français sur le Liban et la Syrie
23 mai 1926	Proclamation de la république libanaise (sur le modèle de la IIIème République française) suite à une révolte fomentée par les Druzes
1927	Suppression du sénat
8 juin 1941	Proclamation de l'indépendance du Liban et de la Syrie par le Général Catroux, au nom du Général de Gaulle

ANNEXE 8 (suite)

Repères chronologiques

1943	Le parlement libanais met un terme aux prérogatives du mandat français ; Proclamation du pacte national fixant les règles de la représentativité des diverses communautés confessionnelles ; Proclamation de l'indépendance
22 novembre	
31 décembre 1946	Evacuation des troupes françaises
1948	Guerre israélo-arabe
23 mars 1949	Signature d'une convention d'armistice entre le Liban et Israël ; Première vague d'immigration de réfugiés palestiniens
1951	Assassinat du Président du Conseil, Riad el-Solh ; Camille Chamoun, considéré comme pro-occidental, devient Président de la République
1958 (mai-septembre)	Tensions intercommunautaires : la 6 ^{ème} flotte américaine débarque en juillet ; Election à la présidence de la république du général Fourad Chébab, entraînant un accroissement du rôle des Musulmans
3 novembre 1969	Accord du Caire avec l'O.L.P., consacrant le droit à la résistance palestinienne sur le sol libanais
2 mai 1973	Début des affrontements entre l'armée libanaise et les combattants palestiniens de l'O.L.P.
13 avril 1975	Début de la « guerre des deux ans » opposant les milices chrétiennes à des « islamo-progressistes » et aux Palestiniens
Juin 1976	Entrée de 6 000 soldats syriens au Liban
1978 14 mars au 23 juin 19 mars	Invasion israélienne du sud-Liban jusqu'au Litani Adoption de la résolution 425 par le conseil de sécurité de l'O.N.U., demandant à Israël de retirer ses forces du territoire libanais – création de la F.I.N.U.L. (Force Intérimaire des Nations Unies au Liban)
1982 6 juin 3 septembre	Invasion du Liban par Israël : opération « Paix en Galilée » Evacuation des Palestiniens de Beyrouth avec l'aide de la France
10 juin 1985	Retrait du Liban de l'armée israélienne, à l'exception de la « zone de sécurité » du sud-Liban

ANNEXE 8 (suite)

Repères chronologiques

1989 22 octobre 22 novembre 24 novembre	Acceptation par les députés libanais de l'accord de Taëf, document «d'entente nationale» prévoyant un rééquilibrage des pouvoirs, et à terme l'abolition du confessionnalisme Assassinat du maronite René Mouawad, élu président de la république le 5 novembre Elias Hraoui, maronite choisi par les Syriens, est élu par le parlement à la présidence de la république Le général Michel Aoun rejette les nouvelles autorités avant d'être démis par le premier ministre, Selim Hoss
1990 31 janvier 2 mars 21 septembre 13 octobre 21 octobre	Violents combats opposant l'armée du général Aoun avec la milice des forces libanaises du maronite Samir Geagea Arrêt des combats inter chrétiens sous la pression du patriarche d'ANTIOCHE, M. Nasrallah Sfeir, de la France et du Vatican Fondation de la «deuxième république libanaise» reprenant le principe de la répartition des fonctions institutionnelles entre un maronite (présidence de la république), un musulman sunnite (premier ministre) et un musulman chiite (présidence de l'assemblée nationale) Déclenchement d'une offensive par les armées libanaise et syrienne contre le réduit chrétien de Beyrouth commandé par le général Aoun, ce dernier trouvant refuge à l'ambassade de France Assassinat de Dany Chamoun, responsable du mouvement politique de soutien au général Aoun
1991 30 avril 26 août 30 août	Restitution d'une partie de leurs armes par les milices libanaises Adoption par le Parlement d'une amnistie générale pour les faits commis depuis 1975 Départ en exil en France pour 5 ans du général Aoun

ANNEXE 8 (suite et fin)

Repères chronologiques

1992 6 mai août – septembre 16 octobre 22 octobre 20 décembre 1993	Démision du premier ministre Oskar Karamé, suite à de violentes manifestations contre la cherté de la vie dans Beyrouth Elections législatives Election de Nabib Berry, chef de la milice chiite Amal, à la présidence de l'Assemblée nationale Nomination de Rafic Hariri au poste de Premier ministre
1994 27 février 23 mars	Attentat à la bombe dans une église de Zouk Mikaël dans le Kesrouan Dissolution du parti politique des forces libanaises
1996 Avril Août - septembre Novembre 1998	Opération israélienne «raisins de la colère» Elections législatives Le général Emile Lahoud succède à Elias Hraoui à la présidence de la république
2000 5 mars 24 mai 26 mai	Le gouvernement israélien vote une résolution prévoyant le retrait des forces israéliennes du sud du Liban Evacuation du sud-Liban par les troupes israéliennes Le secrétaire général du Hezbollah appelle les différentes communautés à s'unir pour reconstruire le Liban

Annexe 9 : Les communautés libanaises

Le Liban se présente comme une mosaïque de 18 communautés, qui se répartissent en deux catégories inégales :

1- Les communautés légalement reconnues et organisées par les lois et décrets :

Au nombre de **seize**, elles se répartissent également entre :

- les communautés chrétiennes, elles-mêmes divisées entre :
 - celles reconnaissant l'autorité de Rome (6) :
 - la *communauté maronite* (tirant son nom d'un anachorète du IX^{ème} siècle, Maron, vivant dans le Nord de la Syrie) ;
 - la *communauté grecque catholique* ;
 - la *communauté arménienne catholique* ;
 - la *communauté syrienne catholique* ;
 - la *communauté chaldéenne* ;
 - la *communauté latine*.
 - celles non rattachées à Rome (5) :
 - la *communauté grecque orthodoxe* ;
 - la *communauté syrienne orthodoxe* ;
 - la *communauté arménienne géorgienne* ;
 - la *communauté nestorienne* ;
 - la *communauté évangélique* ;
 - la communauté copte.
- les communautés musulmanes (3) :
 - la *communauté sunnite* ;
 - la *communauté chiite* ;
 - la *communauté druze*.
- la communauté israélite.

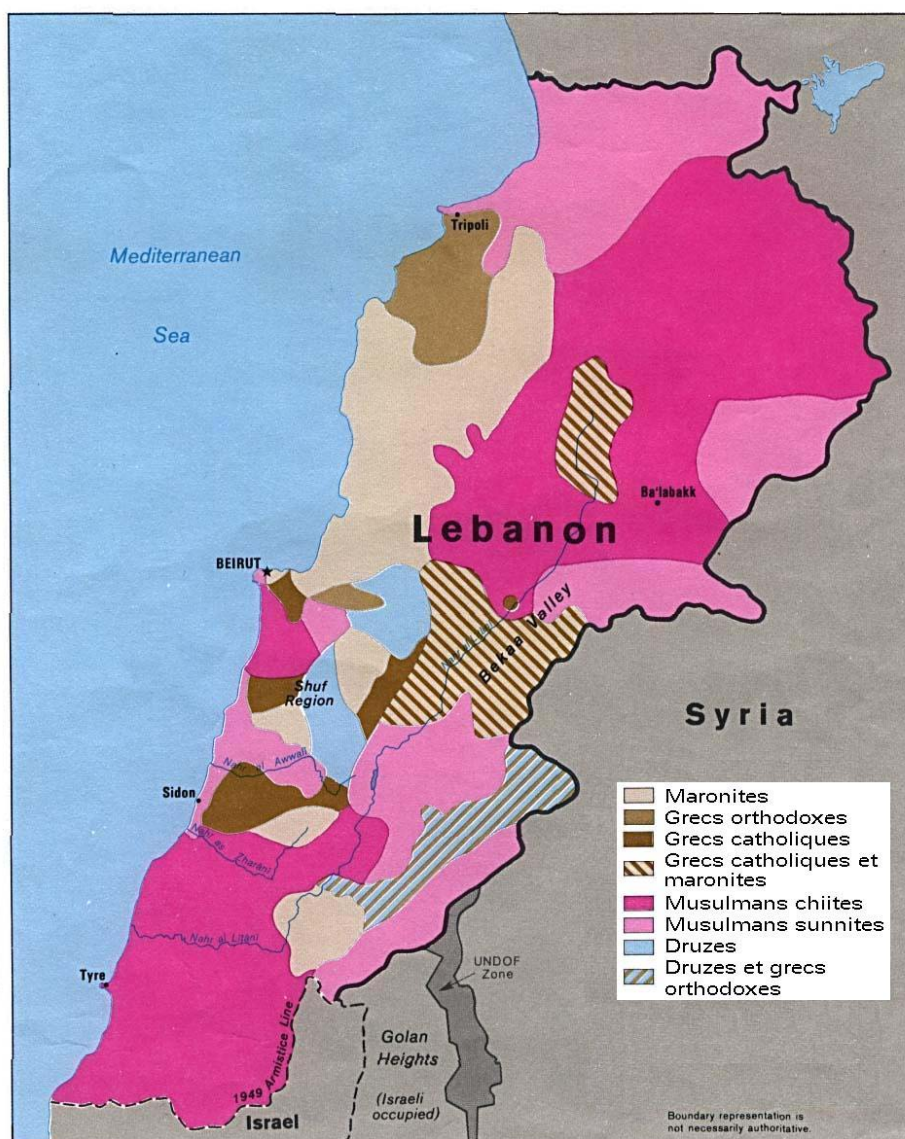
ANNEXE 9 (suite)

2- Les communautés reconnues mais non organisées par les lois et décrets :

Reconnues officiellement mais non organisées en raison de leur faible importance numérique, elles sont au nombre de **deux** :

- les Alaouites ;
- les Ismaéliens.

3- Répartition géographique des différentes communautés :



Bibliographie

- « Beyrouth, Souvenirs...réalité », édition Hachette / an nahar arab international, 1982.
- « Je me souviens » de Nicolas de Bustros, librairie Antoine, Beyrouth, 1983.
- « Les croisades vues par les Arabes » de Amin Maalouf, éditions J'ai lu, 1983.
- « Liban, Jours de colère 77-82 » de Joseph G. Chami, Library of Congress, Catalog Number : 84-8512, Beyrouth, 1984.
- « Liban : espoirs et réalités » sous la direction de Bassma KODMANI-DARWISH, édition de l'institut français des relations internationales, 1987.
- « Atlas du monde arabe » de Rafic Boustani et de Philippe Fargues, éditions Bordas, Paris 1990.
- « Chronique du Liban rebelle » de Daniel Rondeau, édition Grasset, 1991.
- « Fronts et frontières, un tour du monde géopolitique » de M. Foucher, éditions Fayard, 1991.
- « Le Proche-Orient éclaté » de M. Georges CORM, éditions GALLIMARD, 1991.
- « Introduction à l'histoire politique du Liban moderne » de Boustani Fouad, édition Cariscript, 1991.
- « Le Rocher de Tanios » de Amin Maalouf, éditions Grasset, 1993.
- « La guerre du Liban » de Samir Kassir, édition Khartala, 1994.
- « Conflits et identités au Moyen-Orient » de Georges CORM, édition ARCANTERRE, 1994.
- « Bilan des guerres du Liban » de Boutros LABAKI, Khalil Abou RJEILY, édition L'HARMATTAN, 1994.
- « La guerre du Liban » de Samir KASSIR, édition KARTHALA, 1994.
- « Le point sur le Liban » de Gérard FIGUIER, édition ANTHOLOGIE, 1994.
- « Lumières sur Saïda » de G. BAGUET, B. HALLOQ, M. JONDOT, édition DESCLEE de BROUWER, 1994.

- « Chroniques arabes des Croisades » de Francesco Gabrieli, éditions Actes Sud, Turin, 1996.
- Les notes de l'IFRI N°1, 1996.
- « Mondes rebelles, le Liban » de Jean Marc BALANCIE, Arnaud de la GRANGE, édition MICHALON, 1996.
- « Quel avenir pour le Liban », rapport n°111 de la commission des lois du Sénat, 1996/1997.
- « Histoire du Liban contemporain, t.1 : des origines à 1943 » de Denise Ammoun, éditions Fayard, 1997.
- « Le désordre libanais » de Joseph KHOURY, édition L'HARMATTAN, 1998.
- « La résidence des Pins » de Pierre Fournié et Denise Ammoun, édition ACR, Paris, 1999.
- « Le Proche-Orient éclaté » de Georges Corm, Paris 1999.
- « Introduction à l'analyse géopolitique » de Ameyric Chauprade, éditions Ellipses, 1999.
- « Dictionnaire de Géopolitique » de Ameyric Chauprade et François Tual, éditions Ellipses, 1999.
- « Le Liban » de Jean-Pierre Alem et Patrick Bourrat, collection "Que sais-je ?", PUF, édition Mai 2000.
- « Le Proche-Orient éclaté 1956-2003 » de Georges Corm, éditions Folio-Gallimard 2003
- « Histoire de la guerre du Liban » de J. Sarkis

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1 ECLAIRAGES HISTORIQUES SUR CERTAINES SPECIFICITES LIBANAISES :	5
1.1 DE LA PHENICIE A LA «PROVINCIA SYRIA» :.....	5
1.2 DE LA SYRIE BYZANTINE A L'EPOQUE DES CROISADES :	8
1.3 DE LA DYNASTIE DES MAMELOUKS A L'EMPIRE OTTOMAN :	9
1.4 EMERGENCE ET AFFIRMATION DE L'EMIRAT LIBANAIS ET D'UNE SYMBIOSE COMMUNAUTAIRE :	10
2 EMERGENCE D'UNE ENTITE POLITIQUE A PART ENTIERE :.....	15
2.1 LE MANDAT FRANÇAIS :.....	15
2.1.1 <i>Le tracé des frontières et ses conséquences :</i>	<i>16</i>
2.1.2 <i>La création d'un état libanais :</i>	<i>18</i>
2.2 LE PACTE NATIONAL :	20
2.3 LA REFONDATION OU LA II ^{EME} REPUBLIQUE :	23
2.3.1 <i>Les principes généraux de l'accord de Taëf ou la réaffirmation de l'identité libanaise :</i>	<i>24</i>
2.3.2 <i>Les réformes politiques ou la deuxième république :</i>	<i>25</i>
3 UNE INDEPENDANCE ENCORE FRAGILE :.....	28
3.1 LA RELANCE DE L'ECONOMIE :	28
3.1.1 <i>Une situation économique et sociale extrêmement fragile :</i>	<i>28</i>
3.1.2 <i>La dynamique du changement du nouveau gouvernement :</i>	<i>30</i>
3.1.3 <i>Les relations avec la communauté économique et financière internationale :</i>	<i>31</i>
3.2 FINIR DE RESTAURER L'ETAT DE DROIT :.....	32
3.2.1 <i>Poursuite du processus de déconfessionnalisation :</i>	<i>32</i>
3.2.2 <i>Le grippage institutionnel :</i>	<i>33</i>
3.2.3 <i>La modification de la loi électorale</i>	<i>34</i>
3.3 LA MODIFICATION DES INFLUENCES ETRANGERES :	35
3.3.1 <i>Le rééquilibrage des relations avec la Syrie :</i>	<i>35</i>
3.3.2 <i>L'influence de l'Iran sur le Hezbollah :</i>	<i>38</i>
3.3.3 <i>Le problème palestinien</i>	<i>38</i>
CONCLUSION	41
LISTE DES ANNEXES	42
BIBLIOGRAPHIE.....	59